Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°38-2016-062

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2016

Sommaire

38_DDARS_Délégation départementale de l?Agence régionale de santé l'Isère
38-2016-10-27-004 - Arrêté 2016-5372 - Limite Territoires Démocratie Sanitaire (2 pages) Page 6
38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère
38-2016-11-10-002 - 2016 - RETRAIT de la Déclaration d'un organisme de services aux personnes AE ARMSTRONG ANNE-LOUISE (2 pages) Page 9
38-2016-11-10-003 - 2016 - RETRAIT de la Déclaration d'un organisme de services aux personnes AE BONNET Gilles (2 pages) Page 12
38-2016-11-10-004 - 2016 -RETRAIT de la Déclaration d'un organisme de services aux personnes AE CHOMEL JODY (2 pages) Page 15
38-2016-11-03-002 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes EI BERNARD Sandrine (3 pages) Page 18
38-2016-11-09-001 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de Services Aux Personnes EI REVOL Peggy (3 pages) Page 22
38-2016-11-09-002 - 2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de Services Aux Personnes ME GAMBIRASIO Gérard (3 pages) Page 26
38-2016-11-10-006 - 2016 Récépiszsé de DECLARATION d'un organisme de Services Aux Personnes ME LAGRUE Antonin (3 pages) Page 30
38-2016-11-10-005 - 2016- - RETRAIT de la Déclaration d'un organisme de services aux personnes AE ferreri guillaume (2 pages) Page 34
38-2016-10-24-021 - Arrêté de radiation sur la liste ministérielle des SCOP de la SARL A SYSTÈMES sise à MONTBONNOT SAINT MARTIN (2 pages) Page 37
38-2016-10-24-022 - Arrêté de radiation sur la liste ministérielle des SCOP de la SARL CORIOLYS sise à la COCHE (2 pages) Page 40
38-2016-11-07-003 - Arrêté de radiation sur la liste ministérielle des SCOP de la SARL SOUNDLAB STUDIO sise à SAINT MARTIN D'HERES (2 pages) Page 43
Direction départementale de la protection des populations de l?Isère
38-2016-11-15-005 - arrêté préfectoral n°ddpp-env-2016-11-04 portant consignation de somme à l'encontre de la société étoile du vercors à saint-just-de-claix exploitant une unité de fabrication, d'affinage et de commercialisation de fromages (5 pages) Page 46
38-2016-10-24-019 - ddpp-env-2016-10-11 arrêté préfectoral exécution d'office de travaux par l'ademe d'évacuation des fûts toujours présents sur site, de nettoyage, dégazage et inertage ou ferraillage des cuves et de fermeture des accès au bâtiment - billion-mayor le grand Lemps (2 pages) Page 52
Direction départementale des finances publiques de l'Isère
38-2016-09-01-051 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du Pôle contrôle expertise de GRENOBLE 1, à compter du 1er septembre 2016 (2 pages) Page 55

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-30-028 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL COTTE (2 pages) Page 58
38-2016-09-29-024 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL ECURIE DE YALIS (2 pages) Page 61
38-2016-11-29-001 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA DE NOYER VERT, TENCIN (2 pages) Page 64
38-2016-10-28-007 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. CELLARD Hervé (2 pages) Page 67
38-2016-09-29-019 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme ARGOUD Dominique (2 pages) Page 70
38-2016-09-29-027 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme CHARVERON Marie Claude (2 pages) Page 73
38-2016-11-29-003 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme COLLET-BEILLON Nathalie (3 pages) Page 76
38-2016-10-28-008 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme CURT Marie-Agnès (2 pages) Page 80
38-2016-09-29-015 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme DEBARRE Vanessa (3 pages) Page 83
38-2016-09-29-025 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme DESPLANCHE Avril 4ha 58a 00ca (2 pages) Page 87
38-2016-09-29-026 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme DESPLANCHES Avril - 2ha 03a 00ca (2 pages) Page 90
38-2016-09-29-017 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme HERPIN Clarisse (3 pages) Page 93
38-2016-09-29-020 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr BOURNAT QUERAT Daniel (2 pages) Page 97
38-2016-09-29-022 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr EYMERY Laurent (2 pages) Page 100
38-2016-09-29-018 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr HUGUET Patrick (2 pages) Page 103
38-2016-11-29-002 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr LEJAY Gérard (3 pages) Page 106
38-2016-09-29-028 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr PASCAL Alexandre (2 pages) Page 110
38-2016-09-29-023 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr PERRIER Christophe (2 pages) Page 113
38-2016-09-29-016 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr VENIER sylvestre (3 pages) Page 116
38-2016-09-29-021 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr VESSARD Guillaume (2 pages) Page 120

38-2016-09-30-029 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DES SIGNAUX (2 pages) Page 123
38-2016-10-28-009 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME DU PIC BOIS (2 pages) Page 126
38-2016-10-28-004 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter conditionnelle au GAEC LES BERGERS DE MONTSEVEROUX (2 pages) Page 129
38-2016-10-28-005 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle à M. WALTER Maxime (2 pages) Page 132
38-2016-09-30-027 - arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle à Mickaël ALBERTIN (2 pages) Page 135
38-2016-11-04-004 - arrêté autorisant la création de la chasse privée de M. Echinard Simon sur la commune de Tullins (2 pages) Page 138
38-2016-11-04-003 - arrêté autorisant la création de la chasse privée Echinard Paul Denis sur la commune de Tullins (2 pages) Page 141
38-2016-11-10-011 - Arrête autorisant la naturalisation, le transport, et l'exposition d'espèce animale protégée Bénéficiaire : Commune de VAUJANY (2 pages) Page 144
38-2016-11-10-010 - Arrête autorisant l'exposition d'espèce animale protégée Bénéficiaire : Musée dauphinois (2 pages) Page 147
38-2016-10-21-016 - Arrêté conjoint maire-préfet portant modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D. 1075 et V.C. 5 à St Martin de la cluze (2 pages) Page 150
38-2016-10-28-010 - arrêté d'autorisation d'exploiter partielle au GAEC DU GRAND AIR (2 pages) Page 153
38-2016-11-14-006 - arrêté fixant les conditions des dérogations à l'interdiction de destruction du grand cormoran (Phalacrocorax Carbo Sinensis) susceptibles d'être accordées pour la régulation de l'espèce dans le département de l'Isère pour la période 2016/2019 (7 pages) Page 156
38-2016-10-28-006 - arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. DURAND Frédéric (2 pages) Page 164
38-2016-11-17-001 - arrêté pour tests et essais sur les lignes C et D pour l' opération d'optimisation du secteur Neyrpic-Belledonne à St Martin d'Hères (2 pages) Page 167
38-2016-11-14-003 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation du contournement routier de la commune d'Aoste. (5 pages) Page 170
38-2016-11-15-002 - CDAC du 13-12-16 (1 page) Page 176
38-2016-11-15-003 - DDT 38 Navigation Autorisation de manifestation nautique (5 pages) Page 178
38-2016-11-07-008 - Décision de retrait d'agrément au GAEC DE MAYOLANS dont le siège social est à ST JEAN DE BOURNAY (2 pages) Page 184
38-2016-11-07-009 - Décision de retrait d'agrément au GAEC LA FERME DES QUATRE VENTS dont le siège social est à ST VICTOR DE CESSIEU (2 pages) Page 187
38-2016-11-07-010 - Décision de retrait d'agrément au GAEC DE BAGNEUX dont le siège social est à CULIN (2 pages) Page 190

38-2016-11-07-007 - Décision de retrait d'agrément au GAEC LES HIRONDELLES dont le siège social est à MURINAIS (2 pages) Page 193

Préfecture de l'Isère

38-2016-11-14-004 - Agrément sté Concorde Investissement pour exercice domiciliation juridique d'entreprise (2 pages) Page 196

38-2016-11-07-002 - AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES pour réaliser des études portant sur une cartographie des aléas naturels pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Bièvre Est sur les communes d'Apprieu, Beaucroissant, Bevenais, Bizonnes, Burcin, Chabons, Colombe, Eydoche, Flachères, Le Grand Lemps, Izeaux, Oyeu, Renage et Saint-Didier de Bizonnes (3 pages) Page 199

38-2016-11-10-001 - délivrance du registre de sécurité n° C-38-2016-024 (2 pages) Page 203

Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2016-11-09-003 - AP CC Bourbre-Tisserands - prise compétence PLUi (2 pages) Page 206

38-2016-11-14-002 - AP modification statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère (8 pages) Page 209

38_DDARS_Délégation départementale de l?Agence régionale de santé l'Isère

38-2016-10-27-004

Arrêté 2016-5372 - Limite Territoires Démocratie Sanitaire

Arrêté n° 2016-5372

Fixant la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-3852 du 25 août 2016 relatif à l'avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes rendu dans sa séance du 05 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ardèche prise lors de sa séance du 03 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie prise lors de sa séance du 10 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Drôme prise lors de sa séance du 17 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ain prise lors de sa séance du 24 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Montélimar prise dans sa séance du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays viennois prise dans sa séance du 29 septembre 2016 ;

Arrête

Article 1

En Auvergne-Rhône-Alpes, il est créé 11 territoires de démocratie sanitaire correspondant respectivement :

- A la circonscription départementale de l'Ain ;
- A la circonscription départementale de l'Allier ;
- Aux circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme ;
- A la circonscription départementale du Cantal ;
- A la circonscription départementale de l'Isère ;
- A la circonscription départementale de la Loire ;
- A la circonscription départementale de la Haute-Loire ;
- A la circonscription départementale du Puy-de-Dôme ;
- A la circonscription départementale du Rhône ;
- A la circonscription départementale de la Savoie ;
- A la circonscription départementale de la Haute-Savoie.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☏ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Article 2

Un conseil territorial de santé est installé dans chacun de ces territoires de démocratie sanitaire à compter du 1er janvier 2017, date à laquelle cesseront d'exister les conférences de territoire.

Article 3

Les territoires de santé définis respectivement dans l'ancienne région Rhône-Alpes par arrêté n° 2010-2925 du 18 octobre 2010 et dans l'ancienne région Auvergne par arrêté n° 2010-430 du 22 octobre 2010 subsistent jusqu'au 31 décembre 2017 pour le seul objet que constitue la mise en œuvre des projets régionaux de santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne, plus particulièrement des annexes territoriales de leurs schémas régionaux de l'offre de soins.

Article 4

Le directeur de la stratégie et des parcours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Véronique WALLON

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-11-10-002

2016 - RETRAIT de la Déclaration d'un organisme de services aux personnes *SAP* AE ARMSTRONG ANNE-LOUISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l' Emploi Auvergne-Rhône Alpes - DIRECCTE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrêté (Retrait)

- **Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 7232-1 et suivants, D 7232-1 et suivants et R 7232-1 et suivants relatifs à l'agrément des personnes morales et des entreprises individuelles exerçant les activités de services à la personne dont ma liste est fixée par ledit code :

- **Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère 2013193-0018 en date du 12 juillet 2013 accordant la déclaration à l' AE «ARMSTRONG Anne-Louise»

- **Vu** la demande de Madame ARMSTRONG Anne-Louise représentant L' AE «ARMSTRONG Anne-Louise» en date du 6 novembre 2016, n° SIRET 792 839 946 00011 dont le siège social est situé – 5 bis, avenue Alsace Lorraine – 38300 BOURGOIN JALLIEU qui précise qu'il ne respecte pas les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail.

- **Vu** l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 Juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

AE «ARMSTRONG Anne-Louise» 5, bis avenue Alsace Lorraine **38300 BOURGOIN JALLIEU** **n° SIRET :** 792 839 946 00011

Sur proposition de la responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

CONSIDERANT

- **Que** le titulaire de la déclaration a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail, notamment :

- Que, L' AE «**ARMSTRONG Anne-Louise**» ne peut respecter la condition d'exclusivité, et déclare avoir étendu ses activités à destination des particuliers et des entreprises

DECIDE

Article 1 : la « déclaration » accordée **le 12 juillet 2013** à l'AE **«ARMSTRONG Anne-Louise»**, n° SIRET 792 839 946 00011 dont le siège social était situé 5 bis, avenue Alsace Lorraine – 38300 BOURGOIN JALLIEU **est retirée** à compter du **1er février 2015** conformément aux dispositions des articles R 7232-13 et suivants du Code du Travail, pour toutes ses activités.

Article 2 : La responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de le notifier aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales.

Grenoble, le 10 novembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

- d'un recours gracieux auprès du signataire

- d'un recours hiérarchique adresser au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique -Direction générale des entreprises Mission des services à la personne,6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité Territoriale de l'Isère – 1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE Cedex 2 – Tel : 04 56 58 38 38
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)
www.rhone-alpes.travail.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgccrf.bercy.gouv.fr

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-11-10-003

2016 - RETRAIT de la Déclaration d'un organisme de services aux personnes *SAO* AE BONNET Gilles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l' Emploi Auvergne-Rhône Alpes - DIRECCTE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrêté (Retrait)

- **Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 7232-1 et suivants, D 7232-1 et suivants et R 7232-1 et suivants relatifs à l'agrément des personnes morales et des entreprises individuelles exerçant les activités de services à la personne dont ma liste est fixée par ledit code :

- **Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère 2013024-0024 en date du 24 janvier 2013 accordant la déclaration à l' AE «BONNET Gilles»

- **Vu** la demande de Monsieur BONNET Gilles représentant L' AE «BONNET Gilles» en date du 6 novembre 2016, n° SIRET 530 117 969 00010 dont le siège social est situé – 166, avenue de la Gare – 38530 PONTCHARRA qui précise qu'il ne respecte pas les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail.

- **Vu** l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 Juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

AE « BONNET Gilles»
166, avenue de la Gare

38530 PONTCHARRA

n° SIRET : 530 117 969 00010

Sur proposition de la responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

CONSIDERANT

- **Que** le titulaire de la déclaration a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail, notamment :

- Que, L' AE «**BONNET Gilles**» ne peut respecter la condition d'exclusivité, et déclare avoir étendu ses activités à destination des particuliers et des entreprises

DECIDE

Article 1 : la « déclaration » accordée **le 24 janvier 2013** à l'AE **«BONNET Gilles»**, n° SIRET 530 117 969 00010 dont le siège social était situé 166, avenue de la Gare – 38530 PONTCHARRA **est retirée** à compter du **1er novembre 2016** conformément aux dispositions des articles R 7232-13 et suivants du Code du Travail, pour toutes ses activités.

Article 2 : La responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de le notifier aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales.

Grenoble, le 10 novembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

- d'un recours gracieux auprès du signataire

- d'un recours hiérarchique adresser au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique -Direction générale des entreprises Mission des services à la personne,6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité Territoriale de l'Isère – 1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE Cedex 2 – Tel : 04 56 58 38 38
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)
www.rhone-alpes.travail.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgccrf.bercy.gouv.fr

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2016-11-10-004

2016 -RETRAIT de la Déclaration d'un organisme de services aux personnes *SAP* AE CHOMEL JODY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l' Emploi Auvergne-Rhône Alpes - DIRECCTE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrêté (Retrait)

- **Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 7232-1 et suivants, D 7232-1 et suivants et R 7232-1 et suivants relatifs à l'agrément des personnes morales et des entreprises individuelles exerçant les activités de services à la personne dont ma liste est fixée par ledit code :

- **Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère en date du 17 avril 2015 accordant la déclaration à l' AE «CHOMEL Jody»

- **Vu** la demande de Monsieur CHOMEL Jody représentant L' AE «CHOMEL Jody» en date du 7 novembre 2016, n° SIRET 801 734 476 00014 dont le siège social était situé – 234 Chemin de la Bascule – 38340 VOREPPE qui précise qu'il ne respecte pas les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail.

- **Vu** l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 Juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

AE « CHOMEL Jody»
201, Bât B
Résidence des Centaures

38650 GRESSE EN VERCORS

n° SIRET : 801 734 476 00014

Sur proposition de la responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

CONSIDERANT

- **Que** le titulaire de la déclaration a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail, notamment :

- Que, L' AE «**CHOMEL Jody**» ne peut respecter la condition d'exclusivité, et déclare avoir étendu ses activités à destination des particuliers et des entreprises

DECIDE

Article 1 : la « déclaration » accordée **le 17 avril 2015** à l'AE **«CHOMEL Jody»**, n° SIRET 801 734 476 00014 dont le siège social était situé 234 Chemin de la Bascule – 38340 VOREPPE **est retirée** à compter du **31 décembre 2015** conformément aux dispositions des articles R 7232-13 et suivants du Code du Travail, pour toutes ses activités.

Article 2 : La responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de le notifier aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales.

Grenoble, le 10 novembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

- d'un recours gracieux auprès du signataire

- d'un recours hiérarchique adresser au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique -Direction générale des entreprises Mission des services à la personne,6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité Territoriale de l'Isère – 1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE Cedex 2 – Tel : 04 56 58 38 38
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)
www.rhone-alpes.travail.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgccrf.bercy.gouv.fr

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l’Isère

38-2016-11-03-002

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services aux personnes *SAP* EI BERNARD Sandrine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Auvergne -Rhône-Alpes - DIRECCTE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN

ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2016

==========

Enregistré sous le N° SAP 823233929

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

EI « BERNARD Sandrine »

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 2 novembre 2016 par l':

EI « BERNARD Sandrine »
SANDY SERVICES
27 bis rue Henri Revoy

38400 SAINT MARTIN D'HERES

n° SIRET : **823 233 929 00012**

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP **823 233 929**, à compter du **02/11/2016** au nom de :

EI « BERNARD Sandrine »

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 **:**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations de petits bricolage dites « homme toutes mains »

Collecte et livraison à domicile de linge repassé *

Assistance administrative à domicile

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 **:**

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité territoriale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 **:**

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 novembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l’Isère

38-2016-11-09-001

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de Services Aux Personnes EI REVOL Peggy

SAP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Auvergne -Rhône-Alpes - DIRECCTE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN

ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2016

==========

Enregistré sous le N° SAP 823341177

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

EI « REVOL Peggy»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 7 novembre 2016 par l':

EI « REVOL Peggy»
Ménage BIO 38
1285 Chemin St Martin
38300 SAINT SAVIN

n° SIRET : **823 341 177 00017**

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP **823 341 177**, à compter du **07/11/2016** au nom de :

EI « REVOL Peggy»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 **:**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 **:**

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité territoriale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 **:**

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 9 novembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l’Isère

38-2016-11-09-002

2016 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de Services Aux Personnes ME GAMBIRASIO Gérard SAP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Auvergne -Rhône-Alpes - DIRECCTE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN

ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2016

==========

Enregistré sous le N° SAP 822462438

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

ME « GAMBIRASIO Gérard »

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 7 novembre 2016 par l':

ME « GAMBIRASIO Gérard »
38, impasse de la Rochette

38470 CHANTESSE

n° SIRET : **822 462 438 00018**

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP **822 462 438**, à compter du **07/11/2016** au nom de :

ME « GAMBIRASIO Gérard »

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 **:**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 **:**

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité territoriale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 **:**

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 9 novembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l’Isère

38-2016-11-10-006

2016 Récépiszsé de DECLARATION d'un organisme de Services Aux Personnes *SAP* ME LAGRUE Antonin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Auvergne -Rhône-Alpes - DIRECCTE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN

ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2016

==========

Enregistré sous le N° SAP 823385646

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

ME « LAGRUE Antonin»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 9 novembre 2016 par l':

ME « LAGRUE Antonin»
14, rue du Dauphine

38000 GRENOBLE

n° SIRET : **823 385 646 00018**

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP **823 385 646**, à compter du **09/11/2016** au nom de :

ME « LAGRUE Antonin»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 **:**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Garde d'enfants de plus de 3 ans

Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) *

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 **:**

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité territoriale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 **:**

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 10 novembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l’Isère

38-2016-11-10-005

2016- - RETRAIT de la Déclaration d'un organisme de services aux personnes *SAP* AE ferreri guillaume

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l' Emploi Auvergne-Rhône Alpes - DIRECCTE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrêté (Retrait)

- **Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 7232-1 et suivants, D 7232-1 et suivants et R 7232-1 et suivants relatifs à l'agrément des personnes morales et des entreprises individuelles exerçant les activités de services à la personne dont ma liste est fixée par ledit code :

- **Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère en date du 28 Août 2015 accordant la déclaration à l' AE «FERRERI Guillaume»

- **Vu** la demande de Monsieur FERRERI Guillaume représentant L' AE «FERRERI Guillaume» en date du 7 novembre 2016, n° SIRET 808 515 432 00019 dont le siège social est situé – 9, route des Iles - 38550 SAINT MAURICE L'EXIL qui précise qu'il ne respecte pas les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail.

- **Vu** l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2016-06-14-007 du 7 Juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

AE « FERRERI Guillaume»
9, route des Iles

38550 SAINT MAURICE L'EXIL

n° SIRET : 808 515 432 00019

Sur proposition de la responsable de l'Unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

CONSIDERANT

- **Que** le titulaire de la déclaration a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail, notamment :

- Que, L' AE «**FERRERI Guillaume**» ne peut respecter la condition d'exclusivité, et déclare avoir étendu ses activités à destination des particuliers et des entreprises

DECIDE

Article 1 : la « déclaration » accordée **le 28 août 2016** à l'AE **«FERRERI Guillaume»**, n° SIRET 808 515 432 00019 dont le siège social est situé 9, route des Iles - 38550 SAINT MAURICE L'EXIL **est retirée** à compter du **31 décembre 2016** conformément aux dispositions des articles R 7232-13 et suivants du Code du Travail, pour toutes ses activités.

Article 2 : La responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de le notifier aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales.

Grenoble, le 10 novembre 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

- d'un recours gracieux auprès du signataire

- d'un recours hiérarchique adresser au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique -Direction générale des entreprises Mission des services à la personne,6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité Territoriale de l'Isère – 1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE Cedex 2 – Tel : 04 56 58 38 38
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)
www.rhone-alpes.travail.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgccrf.bercy.gouv.fr

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l’Isère

38-2016-10-24-021

Arrêté de radiation sur la liste ministérielle des SCOP de la SARL A SYSTÈMES sise à MONTBONNOT SAINT MARTIN

Radiation de la liste ministérielle des SCOP

Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2016

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant création des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 6,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le prononcé de liquidation judiciaire de la SARL A SYSTEMES sise 340, rue A Bergès à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330).

Considérant de fait que la SCOP a disparu suite à cette mise en liquidation judiciaire,

Considérant l'avis défavorable à l'inscription sur la liste ministérielle des SCOP, émis par la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, le 07/10/2016.

A R R E T E

Article 1 : La SARL A SYSTEMES sise 340, rue A Bergès à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN 38330 (Isère) est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Madame la Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 24 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale Adjointe
Directrice de l'Unité Départementale Isère

Brigitte BARTOLI-BOULY

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

- **recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social, Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15

- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l’Isère

38-2016-10-24-022

Arrêté de radiation sur la liste ministérielle des SCOP de la SARL CORIOLYS sise à la COCHE

Arrêté de radiation
liste ministérielle des SCOP

Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2016

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant création des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 6,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le prononcé de liquidation judiciaire de l'entreprise CORIOLYS sise La Coche à THEYS (38570), en date du 24/11/15.

Considérant de fait que la SCOP a disparu suite à cette mise en liquidation judiciaire,

Considérant l'avis défavorable à l'inscription sur la liste ministérielle des SCOP, émis par la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, le

A R R E T E

Article 1 : l'entreprise CORIOLYS sise La Coche à THEYS - 38570 (Isère) est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Madame la Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 24 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale Adjointe
Directrice de l'Unité Départementale Isère

Brigitte BARTOLI-BOULY

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

- **recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social, Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15

- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l’Isère

38-2016-11-07-003

Arrêté de radiation sur la liste ministérielle des SCOP de la SARL SOUNDLAB STUDIO sise à SAINT MARTIN D'HERES

Arrêté de radiation sur la liste ministérielle des SCOP

Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2016

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant création des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 6,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/47 du 7 juin 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, Directrice de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'analyse des documents et des indications sur le fonctionnement de la coopérative ne permettant pas d'apprécier le caractère véritable d'une SCOP, n'ayant pas deux associés salariés, tel que défini par la loi du 19/07/78.

Considérant l'avis défavorable à l'inscription sur la liste ministérielle des SCOP, émis par la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, le 07/10/2016.

A R R E T E

Article 1 : La Société SOUNDLAB STUDIO située 58, avenue du 08 Mai 1945 SAINT MARTIN D'HERES – 38440 (Isère) est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Madame la Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 07 Novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
L'attachée principale d'administration

Chantal LUCCHINO

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision :

- **recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social, Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15

- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex

Direction départementale de la protection des populations de l?Isère

38-2016-11-15-005

arrêté préfectoral n°ddpp-env-2016-11-04 portant consignation de somme à l’encontre de la société étoile du vercors à saint-just-de-claix exploitant une unité de fabrication, d’affinage et de commercialisation de fromages

arrêté préfectoral n°ddpp-env-2016-11-04 portant consignation de somme à l’encontre de la société étoile du vercors à saint-just-de-claix exploitant une unité de fabrication, d’affinage et de commercialisation de fromages

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-envi@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Sylvie BLANC
Téléphone : 04 56 59 49 55
Mél : sylvie.blanc@isere.gouv.fr

Grenoble, le 15 novembre 2016

Arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-11-04
Portant consignation de somme à l'encontre de la société ÉTOILE DU VERCORS à SAINT-JUST-DE-CLAIX

Exploitant une unité de fabrication, d'affinage et de commercialisation de fromages

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.512-3, L.514-5 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société ÉTOILE DU VERCORS sur son site de SAINT-JUST-DE-CLAIX, Les Loyes, et notamment le récépissé de déclaration n°20946 du 19 mai 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-04-13 du 21 avril 2016 autorisant la société ÉTOILE DU VERCORS à exploiter une unité de fabrication, d'affinage et de commercialisation de fromages, sur le territoire de la commune de SAINT-JUST-DE-CLAIX, Les Loyes, sous réserve du strict respect des prescriptions particulières annexées, et notamment la mise en place d'un traitement des effluents dans un délai de 3 mois à compter du 30 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-09-08 du 9 septembre 2016 mettant en demeure la société ÉTOILE DU VERCORS, pour son site implanté sur la commune de SAINT-JUST-DE-CLAIX, de respecter les dispositions de l'article 1er et de l'article 4.10 des prescriptions techniques annexées, de l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-04-13 du 21 avril 2016 susvisé, en :

- présentant avant le 1er octobre 2016 un projet détaillé de traitement des effluents, ayant obtenu toutes les autorisations administratives ;
- engageant les travaux nécessaires avant le 1er décembre 2016 ;
- réalisant un ouvrage de traitement des effluents dans les formes prévues à l'article 4.10 suscité, et procédant à la mise en service effective de cet ouvrage au plus tard le 31 mars 2017.

À défaut de respecter ces dispositions, et ceci pour chacune des échéances indiquées, la société ÉTOILE DU VERCORS pourra assurer le traitement provisoire des effluents par tout autre moyen de substitution conformément à la réglementation environnementale ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère du 12 août 2016, rédigé à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 11 août 2016 sur le site exploité par la société ÉTOILE DU VERCORS implanté sur le territoire de la commune de SAINT-JUST-DE-CLAIX, transmis à la société ÉTOILE DU VERCORS par courrier en date du 19 août 2016, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 4 octobre 2016 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8-II-1° et 4° du code de l'environnement, la société ÉTOILE DU VERCORS des sanctions susceptibles d'être prises à son encontre et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu la rencontre en date du 13 octobre 2016 des représentants du groupe LACTALIS et de la société ÉTOILE DU VERCORS avec le préfet de l'Isère et le directeur de la DDPP, au cours de laquelle ces représentants ont formulé leurs observations ;

Vu le courrier de la société ÉTOILE DU VERCORS en date du 20 octobre 2016 adressé à la DDPP de l'Isère par lequel :

- elle mentionne la réception en date du 6 octobre 2016 du courrier du 4 octobre 2016 susvisé, proposant une consignation de somme et une astreinte journalière ;
- elle fait part de ses observations ;

Considérant qu'en l'absence de transmission par la société ÉTOILE DU VERCORS d'un courrier ou document présentant un projet valide et détaillé de traitement des effluents au terme du délai déterminé dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 septembre 2016, pour son site implanté sur la commune de SAINT-JUST-DE-CLAIX, celle-ci ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-ENV-2016-09-08 du 9 septembre 2016 précité ;

Considérant que lors de la visite du 11 août 2016, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la société ÉTOILE DU VERCORS n'a mis aucun dispositif de traitement des effluents en place et qu'aucun travaux correspondant à un quelconque ouvrage de traitement des effluents n'a été ni engagé, ni réalisé conformément à l'article 4.10 des prescriptions particulières annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-ENV-2016-04-13 du 21 avril 2016 susvisé ;

Considérant que cette situation qui perdure, présente des risques pour les intérêts visés à l'article L.511-1, du Livre V, Titre 1er (ICPE) du code de l'environnement, les rejets des eaux usées industrielles et les eaux sanitaires de l'établissement se faisant directement dans le milieu naturel sans traitement des effluents polluants pour l'environnement et qu'il convient d'y mettre un terme ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en procédant à une mesure de consignation de somme ;

Considérant que la société ÉTOILE DU VERCORS a estimé le coût global pour la construction de la station d'épuration autonome des eaux usées (STEP) à 2 311 249 euros (deux millions trois cent onze mille deux cent quarante-neuf euros), montant issu de la note du 1er décembre 2014 pour mise en enquête publique par laquelle la société ÉTOILE DU VERCORS justifie ses choix en matière de traitement de ses effluents (page 3 de la note annexée) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

A R R Ê T E

Article 1er : En application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société ÉTOILE DU VERCORS (adresse du siège social et du site : Les Loyes-38680 SAINT-JUST-DE-CLAIX) consignera entre les mains d'un comptable public, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la somme de 2 311 249 euros (deux millions trois cent onze mille deux cent quarante-neuf euros) répondant du coût des travaux à réaliser pour la construction de la station d'épuration autonome des eaux usées (STEP) afin d'assurer le traitement des effluents et prévu par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 septembre 2016 susvisé.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 2 311 249 euros (deux millions trois cent onze mille deux cent quarante-neuf euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Article 2 : Après avis de l'inspection des installations classées, la somme consignée pourra être restituée à la société ÉTOILE DU VERCORS au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

Article 3 : En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société ÉTOILE DU VERCORS perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4 : Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant ou le demandeur, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'**un an** à compter de sa publication ou de son affichage.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes, le directeur départemental des finances publiques de l'Isère, le maire de SAINT-JUST-DE-CLAIX et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère en charge de l'inspection des installations classées, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié à la société ÉTOILE DU VERCORS.

Fait à Grenoble, le 15 novembre 2016

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,
Patrick LAPOUZE

NOTE JUSTIFIANT LE CHOIX DE LA SOCIETE ETOILE DU VERCORS EN MATIERE DE TRAITEMENT DE SES EFFLUENTS

(Extrait de la réponse à l'Autorité environnementale, envoyée en préfecture pour mise en enquête publique)

Complétée pour répondre aux questions de l'enquête publique avec :
- les nouveaux éléments obtenus à date (subvention agence de l'Eau, capacité STEP SMABLA…) ;
- les explications sur les chiffres précédemment avancés.

2 - APPROCHE FINANCIERE (Coûts hors taxes)

2.1 – Détails des investissements sans subvention

- Pour la station d'épuration autonome les montants annoncés ont fait l'objet d'une étude précise et exhaustive :

STATION D'EPURATION INDIVIDUELLE	Génie Civil	EQUIPEMENTS	TOTAL HT
PRELIMINAIRES (études, mise en service ...)	121 603	121 603	243 205
TERRASSEMENT, VOIRIES et RESEAUX	256 429	103 400	359 829
RELEVAGE, TAMISAGE ET CONTROLES	25 309	90 700	116 009
AERATION	280 400	86 100	366 500
CLARIFICATION et PETITS POSTES (dégazeur ...)	102 202	42 200	144 402
TRAITEMENT BOUES	156 271	98 300	254 571
MATERIEL DIVERS (désodorisation, déphosphatation...)	39 668	107 770	147 438
ELECTRICITE	-	111 000	111 000
BATIMENT	95 346	2 800	98 146
SOUS-TOTAL STEP	**1 077 228**	**763 873**	**1 841 100** (1)
MAITRISE D'ŒUVRE	28 275	28 275	56 550 (2)
ACHAT TERRAIN	175 000	-	175 000 (3)
MISSION SPS	1 900	1 900	3 800 (4)
MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	4 800	-	4 800 (5)
RACCORDEMENTS : électricité, eau potable, fibre optique et transfo	-	179 999	179 999 (6)
IMPREVUS	25 000	25 000	50 000 (7)
SOUS-TOTAL POSTES DIVERS	**234 975**	**235 174**	**470 149**
TOTAL TRAVAUX	**2 311 249** (8)		

(1) Offre constructeur station d'épuration (n°E00302.1 – OFR-001-rév 1) du 16/07/14

A noter qu'une nouvelle offre de **1 717 000 €HT** nous a été rendue par le constructeur le 15/10/14 (n°E00302.1 – OFR – 001 – rév 2).

(2) Prix de la maitrise d'œuvre service équipement groupe LACTALIS :

65 jours à 870€/jour répartis de la manière suivante :

- Phase préparatoire (cahier des charges, consultation ...) : 11j
- Phase administrative (DA, bons de commandes, suivi facturations ...) : 7j
- Phase suivi (réalisation, réception, levée des réserves ...) : 47j

(3) Prix d'achat de la maison et du terrain voisins (négociation non finalisée) permettant un éloignement de la station par rapport aux tiers

(4) Devis APAVE du 27/05/14 – mission réglementaire de coordination de chantier

(5) Devis APAVE du 27/05/14 – mission réglementaire de contrôle technique

(6) Devis SPIE (2014-413-IEG - IND.A) du 24/07/14

(7) Imprévus de chantier : environ 3% du montant

(8) Avec l'offre du constructeur du 15/10/14 à 1 717 000 €, le montant total des travaux s'élève à **2 187 149 €.**

Direction départementale de la protection des populations de l?Isère

38-2016-10-24-019

ddpp-env-2016-10-11 arrêté préfectoral exécution d'office de travaux par l'ademe d’évacuation des fûts toujours présents sur site, de nettoyage, dégazage et inertage ou ferraillage des cuves et de fermeture des accès au bâtiment - billion-mayor le grand Lemps

ddpp-env-2016-10-11 arrêté préfectoral exécution d'office de travaux par l'ademe d’évacuation des fûts toujours présents sur site, de nettoyage, dégazage et inertage ou ferraillage des cuves et de fermeture des accès au bâtiment - billion-mayor le grand Lemps

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-env@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle DEMOND
Téléphone : 04 56 59 49 85
Mél : isabelle.demond@isere.gouv.fr

Arrêté préfectoral de Travaux d'Office

N°DDPP-ENV-2016-

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement (livre V, titre 1) et notamment les articles L.171-8 et R.512-39-1 ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société BILLION-MAYOR au sein de son établissement situé 15, chemin de l'église sur la commune du GRAND-LEMPS ;

VU l'arrêté préfectoral d'urgence n°2008-01083 en date du 8 février 2008 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008-02696 en date du 28 mars 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2008-06114 en date du 7 juillet 2008 à l'encontre de la société BILLION-MAYOR représentée par maître Claude NANTERME ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2009-03221 en date du 30 avril 2009 à l'encontre de la société BILLION-MAYOR représentée par maître Claude NANTERME ;

VU l'arrêté préfectoral de consignation de somme n°2015 en date du 14 septembre 2015 à l'encontre de la société BILLION-MAYOR représentée par maître Olivier BUISINE ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 24 septembre 2015 constatant que la mise en sécurité du site n'avait pas été réalisée ;

VU la lettre de Madame la directrice de la direction régionale de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes en date du 23 juin 2016 autorisant Monsieur le préfet de l'Isère à charger l'ADEME de réaliser d'office les travaux d'évacuation des fûts toujours présents sur site, de nettoyage, dégazage et inertage ou ferraillage des cuves et de fermeture des accès au bâtiment identifiés ;

CONSIDÉRANT que la situation constatée sur le site BILLION-MAYOR au GRAND-LEMPS porte un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement n'ait pu être réparé ;

CONSIDÉRANT que la société BILLION-MAYOR, représentée par maître BUISINE a été préalablement informée de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il sera procédé, à compter de la notification du présent arrêté, à l'exécution des évacuations ou travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

- Évacuation et élimination des fûts pleins ou vides facilement accessibles ;
- Nettoyage, dégazage, inertage ou ferraillage des quatre cuves ;
- Fermeture des accès au bâtiment.

ARTICLE 2 - L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de LE GRAND-LEMPS pour être tenue à la disposition de toute personne intéressée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant de l'installation, d'un an pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou groupement.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de LA-TOUR-DU-PIN, le maire du GRAND-LEMPS et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître BUISINE, mandataire judiciaire de la société BILLION MAYOR, domicilié 1, place ST-NIZIER à LYON (69).

Fait à Grenoble, le 24 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Patrick LAPOUZE

Direction départementale des finances publiques de l’Isère

38-2016-09-01-051

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en faveur des agents du Pôle contrôle expertise de GRENOBLE 1, à compter du 1er septembre 2016

Délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal

Le responsable du pôle contrôle expertise de GRENOBLE 1, Pascale CHOIGNARD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BYTNIEWSKI Anne CHARVOZ Jean Yves CRISTOFOL Nadine GENOVESE Sylvie PANCIOLI Eric PONDRUEL Stéphane SAUVAGE Carine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
BOGEY-POESY Véronique COL Michel DUBOIS Stéphanie MORTIER Philippe PERALDO Nicole RIOUX Sébastien THIBAULT Serge TRINCAT Joëlle	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions portant remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 €, à :

- Mme Anne BYTNIEWSKI, inspectrice des Finances Publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle, sur l'antenne Grésivaudan ;

- Mme Nadine CRISTOFOL, inspectrice des Finances Publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle, sur l'antenne Chartreuse

- M Stéphane PONDRUEL, inspecteur des Finances Publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle, sur l'antenne Vercors.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1 septembre 2014.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au registre des actes administratifs.

A Grenoble, le 1 septembre 2016
Le responsable du pôle contrôle expertise,
Pascale CHOIGNARD
Inspectrice divisionnaire

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-30-028

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL COTTE

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL COTTE - CDOA 29/09/2016

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-09-30

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A L'EARL COTTE

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600164 en date du 01/06/2016 présentée par L'EARL COTTE (MM. COTTE Florent et Jean-Luc) ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du **29 septembre 2016** ;

C1600164

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1
L'EARL COTTE (MM. COTTE Florent et Jean-Luc) demeurant à TECHE est par le présent arrêté autoriser à exploiter des terres pour une superficie de 3ha97a (parcelles C 368,379,380,392,401 et B 401,452).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant :

- **Concurrence avec un candidat non prioritaire au regard de l'article L 331-3 du code rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles :** Monsieur ALBERTIN Mickaël (C1600112), classé en B deuxièmement : priorités après reprise de terres, à l'agrandissement en dessous de 1,5 unités de référence (UR). Alors que l'EARL COTTE est classée en A4 : «installation sous forme sociétaire d'un agriculteur répondant aux conditions d'octroi de la DJA».

Article 2
La Directrice départementale des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 30 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600164

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-024

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL ECURIE DE YALIS

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à l'EARL ECURIE DE YALIS CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A L' EARL ECURIE DE YALIS, GILLY SUR ISERE

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600175 en date du 01/06/16 présentée par L' EARL ECURIE DE YALIS, Madame VERVANDIER Claire, Madame CROS Elisa,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600175

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
L' EARL ECURIE DE YALIS, Madame VERVANDIER Claire, Madame CROS Elisa, demeurant à GILLY SUR ISERE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 1,3200 ha sises commune(s) de ROMAGNIEU (1,3200 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600175

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-29-001

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA DE NOYER VERT, TENCIN

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à la SCEA DE NOYER VERT, TENCIN - CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A La SCEA DE NOYER VERT , TENCIN

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600187 en date du 01/06/16 présentée par La SCEA DE NOYER VERT **,** Monsieur SOMMARD Christian, Madame SOMMARD Francette, Monsieur SOMMARD Fabien,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600187

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
La SCEA DE NOYER VERT , Monsieur SOMMARD Christian, Madame SOMMARD Francette, Monsieur SOMMARD Fabien, demeurant à TENCIN, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 0,7000 ha sises commune(s) de GONCELIN (0,7000 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600187

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-10-28-007

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. CELLARD Hervé

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à M. CELLARD Hervé - CDOA 27/10/2016

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-10-28-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A M. CELLARD Hervé

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N°C1600262 en date 07 septembre 2016 présentée par Monsieur CELLARD Hervé ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27 octobre 2016 ;

N° C1600262

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1
Monsieur CELLARD Hervé, priorité A9 (installation d'agriculteur à titre principal sans capacité ou expérience professionnelle agricole) demeurant à GRENAY, est par le présent arrêté autorisé à exploiter des terres pour une superficie de 3 ha 12 a 00 ca (parcelles ZB 48,49) sises communes de SAINT SAVIN. Cette autorisation lui est accordée au motif suivant :

► **Concurrence avec** Monsieur WALTER Maxime (C1600229), **candidat non prioritaire** au regard de l'article L 331-3 du code rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles : priorité B quatrièmement (agrandissement après reprise de terres au-delà de 1,5 UR et en dessous de 2 unités de référence).

Article 2
Pour entrer sur la les parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi les candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Grenoble, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

N°C1600262

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-019

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme ARGOUD Dominique

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme ARGOUD Dominique CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame ARGOUD Dominique, POMMIER DE BEAUREPAIRE

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600181 en date du 01/06/16 présentée par Madame ARGOUD Dominique,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600181

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Madame ARGOUD Dominique, demeurant à POMMIER DE BEAUREPAIRE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 2,9879 ha sises commune(s) de MONSTEROUX-MILIEU (2,9879 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600181

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-027

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme CHARVERON Marie Claude

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme CHARVERON Marie Claude . CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame CHARVERON Marie-Claude, VEYRINS-THUELLINS

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600172 en date du 01/06/16 présentée par Madame CHARVERON Marie-Claude,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600172

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Madame CHARVERON Marie-Claude, demeurant à VEYRINS-THUELLINS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 34,7875 ha sises commune(s) de CORBELIN (11,6076 ha), CHIMILIN (0,1460 ha), LE BOUCHAGE (3,3863 ha), LES AVENIERES (4,0326 ha), VEYRINS-THUELLIN (15,6150 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600172

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-29-003

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme COLLET-BEILLON Nathalie

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme COLLET-BEILLON Nathalie CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame COLLET-BEILLON Nathalie, OYEU

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600185 en date du 01/06/16 présentée par Madame COLLET-BEILLON Nathalie,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600185

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Madame COLLET-BEILLON Nathalie, demeurant à OYEU, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 2,5900 ha sises commune(s) de OYEU (2,5900 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600185

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-10-28-008

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme CURT Marie-Agnès

arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme CURT Marie-Agnès - CDOA 27/10/2016

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-10-28-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Mme CURT Marie-Agnès

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N°C1600184 en date 01 juin 2016, prorogé à 6 mois le 28 septembre 2016, présentée par Madame CURT Marie-Agnès ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27 octobre 2016 ;

N° C1600184

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

▶ Madame CURT Marie-Agnès, priorité B deuxièmement (priorités après reprise de terres, à l'agrandissement en dessous de 1,5 unités de référence) demeurant à SAINT HONORE, est par le présent arrêté autorisé à exploiter des terres pour une superficie de 7 ha 21 a 00 ca sises communes de SAINT HONORE.

Cette autorisation lui est accordée aux motifs suivants :

- Absence de Concurrence pour 3 ha 06 a 00 ca (parcelle D 659) ;

- concurrence avec un candidat non prioritaire au regard de l'article L 331-3 du code rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles : Madame TONIZZO France (C1600250- priorité B troisièmement, installation d'agriculteur à titre secondaire sans capacité ou expérience professionnelle agricole dans la limite de 1,5 UR) pour 4 ha 15 a (parcelles D 551 et 552).

Article 2

Pour entrer sur la les parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi les candidat(s) autorisé(s).***

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Grenoble, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

N°C1600184

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-015

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme DEBARRE Vanessa

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme DEBARRE Vanessa - CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame DEIBARRE Vanessa, VICQ

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600189 en date du 01/06/16 présentée par Madame DEIBARRE Vanessa,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600189

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Madame DEIBARRE Vanessa, demeurant à VICQ, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 34,7600 ha sises commune(s) de MIRIBEL-LANCHATRE (34,7600 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600189

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

C1600150

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-025

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme DESPLANCHE Avril 4ha 58a 00ca

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme DESPLANCHE Avril CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame DESPLANCHES Avril, TULLINS

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600174 en date du 01/06/16 présentée par Madame DESPLANCHES Avril,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600174

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Madame DESPLANCHES Avril, demeurant à TULLINS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 4,5800 ha sises commune(s) de TULLINS (4,5800 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600174

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-026

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme DESPLANCHES Avril - 2ha 03a 00ca

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme DESPLANCHES Avril - 2ha 03a 00ca.
CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame DESPLANCHES Avril, TULLINS

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600173 en date du 01/06/16 présentée par Madame DESPLANCHES Avril,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600173

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Madame DESPLANCHES Avril, demeurant à TULLINS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 2,0300 ha sises commune(s) de TULLINS (2,0300 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600173

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-017

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme HERPIN Clarisse

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mme HERPIN Clarisse - CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame HERPIN Clarisse, MALLEVAL EN VERCORS

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600183 en date du 01/06/16 présentée par Madame HERPIN Clarisse,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600183

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Madame HERPIN Clarisse, demeurant à MALLEVAL EN VERCORS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 8,5000 ha sises commune(s) de MALLEVAL-EN-VERCORS (8,5000 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600183

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-020

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr BOURNAT QUERAT Daniel

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr BOURNAT QUERAT Daniel CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur BOURNAT QUERAT Daniel, MIRIBEL LES ECHELLES

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600179 en date du 01/06/16 présentée par Monsieur BOURNAT QUERAT Daniel,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600179

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Monsieur BOURNAT QUERAT Daniel, demeurant à MIRIBEL LES ECHELLES, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 0,7600 ha sises commune(s) de MIRIBEL-LES-ECHELLES (0,7600 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600179

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-022

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr EYMERY Laurent

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr EYMERY Laurent CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur EYMERY Laurent, PIERRE CHATEL

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600177 en date du 01/06/16 présentée par Monsieur EYMERY Laurent,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600177

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Monsieur EYMERY Laurent, demeurant à PIERRE CHATEL, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 3,5900 ha sises commune(s) de PIERRE-CHATEL (3,5900 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600177

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-018

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr HUGUET Patrick

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr HUGUET Patrick CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur HUGUET Patrick, VEZERONCE-CURTIN

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600182 en date du 01/06/16 présentée par Monsieur HUGUET Patrick,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600182

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Monsieur HUGUET Patrick, demeurant à VEZERONCE-CURTIN, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 2,3200 ha sises commune(s) de VIGNIEU (2,3200 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600182

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-29-002

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr LEJAY Gérard

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr LEJAY Gérard CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur LEJAY Gérard,

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600186 en date du 01/06/16 présentée par Monsieur LEJAY Gérard,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600186

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Monsieur LEJAY Gérard, demeurant à , est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 34,7600 ha sises commune(s) de MIRIBEL-LANCHATRE (34,7600 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600186

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-028

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr PASCAL Alexandre

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr PASCAL Alexandre. CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Madame CHARVERON Marie-Claude, VEYRINS-THUELLINS

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600172 en date du 01/06/16 présentée par Madame CHARVERON Marie-Claude**,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600172

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Madame CHARVERON Marie-Claude, demeurant à VEYRINS-THUELLINS, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 34,7875 ha sises commune(s) de CORBELIN (11,6076 ha), CHIMILIN (0,1460 ha), LE BOUCHAGE (3,3863 ha), LES AVENIERES (4,0326 ha), VEYRINS-THUELLIN (15,6150 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600172

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-023

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr PERRIER Christophe

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr PERRIER Christophe CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur PERRIER Christophe, LE BOUCHAGE

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600176 en date du 01/06/16 présentée par Monsieur PERRIER Christophe,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600176

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Monsieur PERRIER Christophe, demeurant à LE BOUCHAGE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 2,8500 ha sises commune(s) de LE BOUCHAGE (2,8500 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600176

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-016

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr VENIER sylvestre

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr VENIER Sylvestre - CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur VENIER Sylvestre, ROCHE

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600188 en date du 01/06/16 présentée par Monsieur VENIER Sylvestre,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600188

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Monsieur VENIER Sylvestre, demeurant à ROCHE, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 21,5800 ha sises commune(s) de ROCHE (21,5800 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600188

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-29-021

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr VESSARD Guillaume

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter à Mr VESSARD Guillaume CDOA du 29/09/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER A Monsieur VESSARD Guillaume, MIRIBEL LES ECHELLES

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600178 en date du 01/06/16 présentée par Monsieur VESSARD Guillaume,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/16 ;

C1600178

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

A R R E T E

Article 1
Monsieur VESSARD Guillaume, demeurant à MIRIBEL LES ECHELLES, est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de 0,7600 ha sises commune(s) de MIRIBEL-LES-ECHELLES (0,7600 ha).
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant : absence de concurrence.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le(s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600178

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-30-029

arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DES SIGNAUX

arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC DES SIGNAUX - CDOA du 29/09/2016

Direction Départementale des Territoires

ARRETE N° 38-2016-09-30-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER AU GAEC DES SIGNAUX

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départe-mentale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600163 en date du 02/06/2016, prorogée à 6 mois le 28/09/2016 présentée par le GAEC DES SIGNAUX (Mesdames FERROUILAT Marie-Pierre et CONY Danielle, Messieurs CONY Vincent, Bastien et Joël) ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/2016 ;

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1
► le GAEC DES SIGNAUX (Mesdames FERROUILAT Marie-Pierre et CONY Danielle, Messieurs CONY Vincent, Bastien et Joël) demeurant à TECHE est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de **2 ha 44 a 00 ca** (parcelle(s) C 374,375,385,386 et 387) sises commune(s) de TECHE.

• Cette autorisation lui (leur) est accordée au motif suivant : concurrence avec Monsieur ALBERTIN Mickaël (C1600112) candidat de même priorité , B deuxièmement : priorités après reprise de terres, à l'agrandissement en dessous de 1,5 unités de référence (UR).

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le (s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
La Directrice départementale des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 30 septembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La Chef du service agriculture et développement rural

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600163

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-10-28-009

arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME DU PIC BOIS

arrêté accordant une autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME DU PIC BOIS - CDOA 27/10/2016

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-10-28-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER AU GAEC LA FERME DU PIC BOIS

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N°C1600243 en date 29 septembre 2016, présentée par Le GAEC LA FERME DU PIC BOIS (DALMASSO Christian, FERRINI Laurence, BEATI Thierry, LABOUREUR Baptiste) ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27 octobre 2016 ;

N° C1600243

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1
► Le GAEC LA FERME DU PIC BOIS (DALMASSO Christian, FERRINI Laurence, BEATI Thierry, LABOUREUR Baptiste), priorité B deuxièmement (priorités après reprise de terres, à l'agrandissement en dessous de 1,5 unités de référence) demeurant à TORCHEFELON, est par le présent arrêté autorisé à exploiter des terres pour une superficie de 6 ha 32 a 00 ca sises communes de TORCHEFELON.
Cette autorisation lui est accordée aux motifs suivants :
- Absence de Concurrence pour 3 ha 38 a 00 ca (parcelles B 809,908) ;
- concurrence avec un candidat moins prioritaire au regard de l'article L 331-3 du code rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles : le GAEC DU GRAND AIR (C1600218- priorité B deuxièmement – siège d'exploitation plus éloigné et nombre d'associés exploitants inférieur) pour 2 ha 94 a (parcelles B 871,333).

Article 2
Pour entrer sur la les parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi les candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Grenoble, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

N°C1600243

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-10-28-004

arrêté accordant une autorisation d'exploiter conditionnelle au GAEC LES BERGERS DE MONTSEVEROUX

arrêté accordant une autorisation d'exploiter conditionnelle au GAEC LES BERGERS DE MONTSEVEROUX - CDOA 27/10/2016

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-10-28-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER CONDITIONNELLE AU GAEC LES BERGERS DE MONTSEVEROUX

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600241 date du 07/09/2016 présentée par le GAEC LES BERGERS DE MONTSEVEROUX (JAMES Frédéric, JAMES Elodie) ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27 octobre 2016 ;

C1600241

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1
le GAEC LES BERGERS DE MONTSEVEROUX (JAMES Frédéric, JAMES Elodie) demeurant à Montseveroux est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de **110ha60a00ca** sises commune(s) de Montseveroux, Monsteroux-Milieu.

► Cette autorisation lui est accordée sous réserve qu'aucun dossier concurrent ne soit déposé avant la fin du délai d'instruction, soit le 07 décembre 2016.

Article 2
Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le (s) candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
Le chef du service agriculture et développement rural

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600241

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-10-28-005

arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle à M. WALTER Maxime

arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle à M. WALTER Maxime - CDOA 27/10/2016

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-10-28-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER PARTIELLE A M. WALTER MAXIME

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N°C1600229 en date 21 juillet 2016, prorogé à 6 mois le 28 septembre 2016, présentée par Monsieur WALTER Maxime ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27 octobre 2016 ;

N° C1600229

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1
► Monsieur WALTER Maxime, priorité B quatrièmement (agrandissement après reprise de terres au-delà de1,5 UR et en dessous de 2 unités de référence) demeurant à HEYRIEUX, est par le présent arrêté autorisé à exploiter des terres pour une superficie de 66 ha 72 a 00 ca sises communes de SAINT QUENTIN FALLAVIER, HEYRIEUX et GRENAY.
Cette autorisation lui est accordée aux motifs suivants :
- Absence de Concurrence pour 63 ha 38 a 00 ca ;
- concurrence avec un candidat non prioritaire au regard de l'article L 331-3 du code rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles : Monsieur DURAND Frédéric (C1600157- priorité B cinquièmement, agrandissement après reprise de terres au-delà de 2 unités de référence) pour 3 ha 34 a (parcelle AP 90 sur HEYRIEUX).

► Le reste de la demande 3 ha 12 a 00 ca (parcelles ZB 48,49) sur la commune d'HEYRIEUX est refusé pour le motif suivant : **concurrence avec un candidat prioritaire au regard de l'article L 331-3 du code rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles :** Monsieur CELLARD Hervé (N° C1600262), priorité A 9 : installation d'agriculteur à titre principal sans capacité ou expérience professionnelle agricole**.**

Article 2
Pour entrer sur la les parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi les candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Grenoble, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

N°C1600229

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-09-30-027

arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle à Mickaël ALBERTIN

arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle à Mickaël ALBERTIN - CDOA du 29/09/2016

Direction Départementale des Territoires

ARRETE N° 38-2016-09-30-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER PARTIELLE A MICKAEL ALBERTIN

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départe-mentale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600112 en date du 21/04/2016, prorogée à 6 mois le 18/08/2016 présentée par Monsieur ALBERTIN Mickaël ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 29/09/2016 ;

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

C1600112

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1

► Monsieur ALBERTIN Mickaël demeurant à TECHE est par le présent arrêté autorisé(e) à exploiter des terres pour une superficie de **2 ha 44 a 00 ca** (parcelle(s) C 374,375,385,386 et 387) sises commune(s) de TECHE.

• Cette autorisation lui (leur) est accordée au motif suivant : concurrence avec le GAEC DES SIGNAUX (C1600163) candidat de même priorité , B deuxièmement : priorités après reprise de terres, à l'agrandissement en dessous de 1,5 unités de référence (UR).

► Le reste de la demande 3 ha 97 a 00 ca (parcelles C 368,379,380,392,401 et B 401,452) lui est refusé au motif suivant :

• **Concurrence avec un candidat prioritaire au regard de l'article L 331-3 du code rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles :** Monsieur ALBERTIN Mickaël (C1600112), classé en B deuxièmement : priorités après reprise de terres, à l'agrandissement en dessous de 1,5 unités de référence (UR). Alors que l'EARL COTTE est classée en A4 : «installation sous forme sociétaire d'un agriculteur répondant aux conditions d'octroi de la DJA».

Article 2

Pour entrer sur la (les) parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi le (s) candidat(s) autorisé(s).***

La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3

La Directrice départementale des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 30 septembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La Chef du service agriculture et développement rural

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600112

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-04-004

arrêté autorisant la création de la chasse privée de M. Echinard Simon sur la commune de Tullins

Exclusion des parcelles appartenant à M. Echinard Simon du territoire de l'ACCA pour création d'une chasse privée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

Affaire suivie par : Laurence LAGNIEN
Tél.: 04 56 59 42 41
laurence.lagnien@isere.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

Commune de TULLINS
Exclusion des parcelles appartenant à M. ECHINARD Simon
du territoire de l'ACCA
pour création d'une chasse privée

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.422-10-3°, L.422-13, L.422-15, L.422-18, R 422-24, R.422-42, R.422-52 et R.422-53.

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 7 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur ia liste complémentaire des départements où des Associations Communales de Chasse Agrées doivent être crées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1971 modifié par arrêté préfectoral n° 83 6576 du 22 octobre 1983 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de Chasse Agréée de Tullins ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1971 portant agrément de l'Association communale de Chasse Agréée (ACCA) de Tullins ;

VU la demande adressée par Monsieur ECHINARD Simon concernant le retrait de terrains dont il est propriétaire, sur la commune de Tullins, du territoire de l'ACCA de cette commune ;

VU l'acte notarié et le relevé de propriété produits par le pétitionnaire attestant de son droit de propriété sur les terrains objet de sa demande ;

VU les arrêtés préfectoraux de délégation de signature et de subdélégation de signature en date du 30 mai 2016 et 2 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par lePrésident de l'ACCA de Tullins saisi pour avis conformément à l'article R 422-52 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande de création d'une chasse privée adressée par le pétitionnaire remplit les conditions requises par le code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires du département de l'Isère ;

…/...

…/...

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont exclus du territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Tullins les terrains appartenant à Monsieur ECHINARD Paul Denis référencés ci-après :

Section	Numéro
F	938 à 944, 946 à 951, 313 à 320, 323 à 332, 334, à 340, 344 à 348, 350 à 352, 369 à 371, 381 à 387, 389, 390,

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente décision devra se conformer aux obligations énoncées par le code de l'environnement et notamment :
- procéder ou faire procéder à la signalisation de ses terrains par l'apposition de panneaux matérialisant les limites de la chasse privée et l'interdiction de chasser (art. L 422 15),
- procéder ou faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts (art. L 422 15),
- renoncer à une indemnité pour des dommages causés par des gibiers provenant de son propre fonds. (L 426-2),
- renoncer à la qualité de membre de l'association sauf décision souveraine de l'association communale de chasse agréée (L422-21),

Il est rappelé que le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L. 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur terrain d'autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

ARTICLE 3 :
La présente décision prendra effet à compter de sa réception par le pétitionnaire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et affichée en mairie de Tullins par les soins du Maire, pendant une durée de 2 mois au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.
Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Dans le même délai de 2 mois le bénéficiaire aura la possibilité de présenter un recours gracieux ou hiérarchique à l'encontre de cette décision.
Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois après réception de celui-ci emporte décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Monsieur le Préfet du département de l'Isère, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Maire de Tullins, Monsieur le Président de l'ACCA de Tullins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'à :

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Isère.

Grenoble, le 4 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
La Chef du Service Environnement ,

Clémentine BLIGNY

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-04-003

arrêté autorisant la création de la chasse privée Echinard Paul Denis sur la commune de Tullins

Exclusion des parcelles appartenant à M. Echinard Paul-Denis du territoire de l'ACCA pour création d'une chasse privée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

Affaire suivie par : Laurence LAGNIEN
Tél.: 04 56 59 42 41
laurence.lagnien@isere.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

Commune de TULLINS
Exclusion des parcelles appartenant à M. ECHINARD Paul-Denis
du territoire de l'ACCA
pour création d'une chasse privée

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.422-10-3°, L.422-13, L.422-15, L.422-18, R 422-24, R.422-42, R.422-52 et R.422-53.

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 7 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur ia liste complémentaire des départements où des Associations Communales de Chasse Agrées doivent être crées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1971 modifié par arrêté préfectoral n° 83 6576 du 22 octobre 1983 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association communale de Chasse Agréée de Tullins ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1971 portant agrément de l'Association communale de Chasse Agréée (ACCA) de Tullins ;

VU la demande adressée par Monsieur ECHINARD Paul Denis concernant le retrait de terrains dont il est propriétaire, sur la commune de Tullins, du territoire de l'ACCA de cette commune ;

VU l'acte notarié et le relevé de propriété produits par le pétitionnaire attestant de son droit de propriété sur les terrains objet de sa demande ;

VU les arrêtés préfectoraux de délégation de signature et de subdélégation de signature en date du 30 mai 2016 et 2 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par lePrésident de l'ACCA de Tullins saisi pour avis conformément à l'article R 422-52 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande de création d'une chasse privée adressée par le pétitionnaire remplit les conditions requises par le code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires du département de l'Isère ;

…/...

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont exclus du territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Tullins les terrains appartenant à Monsieur ECHINARD Paul Denis référencés ci-après :

Section	Numéro
F	676, 679, 680, 685, 687, 692 à 694,
G	204,226 à 228, 230 à 242, 244, 249 à256, 260 à 265, 269, 275 à 278, 280, 281, 300, 301 314, 315, 571, 578, 579 et 598

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente décision devra se conformer aux obligations énoncées par le code de l'environnement et notamment :
- procéder ou faire procéder à la signalisation de ses terrains par l'apposition de panneaux matérialisant les limites de la chasse privée et l'interdiction de chasser (art. L 422 15),
- procéder ou faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts (art. L 422 15),
- renoncer à une indemnité pour des dommages causés par des gibiers provenant de son propre fonds. (L 426-2),
- renoncer à la qualité de membre de l'association sauf décision souveraine de l'association communale de chasse agréée (L422-21),

Il est rappelé que le passage des chiens courants sur des territoires bénéficiant du statut de réserve ou d'opposition au titre des 3° et 5° de l'article L. 422-10 ne peut être considéré comme chasse sur réserve ou chasse sur terrain d'autrui, sauf si le chasseur a poussé les chiens à le faire.

ARTICLE 3 :
La présente décision prendra effet à compter de sa réception par le pétitionnaire.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et affichée en mairie de Tullins par les soins du Maire, pendant une durée de 2 mois au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.
Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Dans le même délai de 2 mois le bénéficiaire aura la possibilité de présenter un recours gracieux ou hiérarchique à l'encontre de cette décision.
Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois après réception de celui-ci emporte décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Monsieur le Préfet du département de l'Isère, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Maire de Tullins, Monsieur le Président de l'ACCA de Tullins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'à :

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Isère.

Grenoble, le 4 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
La Chef du Service Environnement ,

Clémentine BLIGNY

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-10-011

Arrête autorisant la naturalisation, le transport, et l’exposition d’espèce animale protégée
Bénéficiaire : Commune de VAUJANY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrête n°
Autorisant la naturalisation, le transport, et l'exposition d'espèce animale protégée

Bénéficiaire : Commune de VAUJANY

Le Préfet de L'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, livre IV, titre 1,
VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4ème de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;
VU les arrêtés préfectoraux relatifs aux délégations de signatures,
VU la demande de dérogation déposée par Monsieur le Maire de Vaujany, en date du 10 octobre 2016 pour la naturalisation, le transport et l'exposition à des fins pédagogiques d'un Grand Duc (*Bubo bubo*) trouvé mort le 7 février 2001 au lieu-dit «Le Vert» sur la commune de Bourg d'Oisans,
Vu le rapport du 26 octobre 2016, établi par M Jérôme FOREY, technicien à la maison du parc de Bourg d'Oisans indiquant que le hibou Grand Duc a été victime d'une collision avec un filet de clôture d'ovins,

CONSIDERANT que le demandeur n'est pas responsable de la mort de l'animal, objet de la demande

CONSIDERANT que la naturalisation de cet animal est pratiquée à des fins pédagogiques et sensibilisation du public et sera intégré aux collections faune et flore de montagne de la maison de la faune à Vaujany,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire de VAUJANY est autorisé, à des fins pédagogiques à :

- faire naturaliser le cadavre entier du Grand Duc (Bubo bubo),
- transporter le spécimen à l'occasion de sa naturalisation,
- conserver le spécimen au sein de la maison de la faune, size route du col du Sabot à Vaujany,
- transporter et exposer le spécimen naturalisé en dehors de son lieu de conservation habituel à l'occasion de manifestations à but pédagogique.

Durant son transport, le spécimen sera obligatoirement accompagné d'un exemplaire de la présente autorisation.
La présente autorisation de naturalisation et d'exposition est permanente.

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 ddt@isere.gouv.fr

ARTICLE 2 – La taxidermie sera réalisée dans le délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté par :

Monsieur Christian BERTINI
Le Village
38740 ENTRAIGUES

Par ailleurs la naturalisation sera réalisée conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans l'arrêté du 26 novembre 2013.

ARTICLE 3 - Sur le socle du spécimen naturalisé devront figurer de façon apparente :

– les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce et la forme de protection dont elle bénéficie,

sous le socle :
– le nom du bénéficiaire de l'autorisation et la date de celle-ci,
– le lieu, la date de la découverte de l'animal et les causes de sa mort,
– le nom du taxidermiste ayant effectué la naturalisation et le numéro d'inscription de celui-ci au répertoire des métiers ou au registre du commerce.
– le numéro d'inventaire qui doit être reporté sur un registre d'inventaire de la collection où doivent figurer, en face de chaque numéro, les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce ainsi que l'origine du spécimen.

ARTICLE 4 - La présentation du spécimen naturalisé respectera les clauses de l'arrêté du 26 novembre 2013.

ARTICLE 5 - La présente autorisation doit être affichée par son bénéficiaire à l'entrée du local d'exposition.

ARTICLE 6 - Toute infraction aux règles prescrites pourra être sanctionnée en application de l'article L 415-3 à L415-6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification;

ARTICLE 7- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'ONCFS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 10 novembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Service Environnement,

Clémentine BLIGNY.

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 ddt@isere.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-10-010

Arrête autorisant l’exposition d’espèce animale protégée
Bénéficiaire : Musée dauphinois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrête n°
Autorisant l'exposition d'espèce animale protégée

Bénéficiaire : Musée dauphinois

Le Préfet de L'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, livre IV, titre 1,
VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4ème de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-11-07-004 du 07/11/16 relatif aux délégations de signatures,
VU la demande d'exposition d'animaux naturalisés présentée par le Musée dauphinois en date du 21 octobre 2016 dans le cadre de l'exposition «Si on chantait! La la la la»,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique de l'opération,

A R R E T E

ARTICLE 1 -Le Musée Dauphinois sis 30 rue Maurice Gignoux est autorisé à exposer du 16 décembre 2016 au 8 janvier 2018 deux rossignols philomèles (Luscinia megarhynchos).

ARTICLE 2 - Sur le socle des spécimens naturalisés devront figurer de façon apparente :

– les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce et la forme de protection dont elle bénéficie, de façon apparente ou sous le socle :
– le nom du bénéficiaire de l'autorisation et la date de celle-ci,

ARTICLE 3 - La présentation du spécimen naturalisé respectera les clauses de l'arrêté du 26 novembre 2013.

ARTICLE 4 - La présente autorisation doit être affichée par son bénéficiaire à l'entrée du local d'exposition.

ARTICLE 5 - Toute infraction aux règles prescrites pourra être sanctionnée en application de l'article L 415-3 à L415-6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification;

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 ddt@isere.gouv.fr

ARTICLE 7- Toute infraction aux règles prescrites par la présente autorisation pourra entraîner son annulation ainsi que des sanctions, en application des articles L 415-3 à L415-6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 8 - la Directrice Départementale des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au Musée dauphinois. La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Grenoble, le 10 novembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Service Environnement,

Clémentine BLIGNY.

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 ddt@isere.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-10-21-016

Arrêté conjoint maire-préfet portant modification du régime de priorité, à l’intersection des R.D. 1075 et V.C. 5 à St Martin de la cluze

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

PREFECTURE DE L'ISERE

Arrêté n° 38-2016-10-21-

Saint-Martin de la Cluze

Mairie de Saint Martin de la Cluze

Arrêté n°16-2016

Arrêté portant modification du régime de priorité,
à l'intersection des R.D. 1075 au P.R. 112+285 et V.C. 5
sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze hors agglomération

Le Préfet de l'Isère,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-la-Cluze

Vu le code de la route et notamment ses articles, R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6, R.415-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la R.D 1075 dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Considérant la demande de changement de régime de priorité au passage à niveau n°12 (PK 163+172) au PR 112+285 de la RDGC 1075, par le service Infrastructure de SNCF Réseau en date du 8 juillet 2016 .

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère**,**

Sur proposition du Secrétaire général de la mairie,

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les usagers circulant sur la V.C 5 devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D 1075 (P.R. 112+285) Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D 1075 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

Signalisation de police :

Le gestionnaire de la voie prioritaire, le Département, prend en charge :

- La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- Et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de **position.**

Le gestionnaire de la voie non prioritaire, la commune, assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

Le Secrétaire général de la mairie de Saint Martin de la Cluze,

Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 octobre 2016

Pour Le Préfet de l'Isère et par délégation,
Le Secrétaire général

Fait à Saint-Martin-de-la-Cluze, le 26/09/2016

Le Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-10-28-010

arrêté d'autorisation d'exploiter partielle au GAEC DU GRAND AIR

arrêté d'autorisation d'exploiter partielle au GAEC DU GRAND AIR - CDOA 27/10/2016

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-10-28-

ACCORDANT UNE AUTORISATION D'EXPLOITER PARTIELLE AU GAEC DU GRAND AIR

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N°C1600218 en date 21 juillet 2016, présentée par Le GAEC DU GRAND AIR (RABATEL Jacqueline, RABATEL Emmanuelle) ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 27 octobre 2016 ;

N° C1600218

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1
▶ Le GAEC DU GRAND AIR (RABATEL Jacqueline, RABATEL Emmanuelle), priorité B deuxièmement (priorités après reprise de terres, à l'agrandissement en dessous de 1,5 unités de référence) demeurant à TORCHEFELON, est par le présent arrêté autorisé à exploiter des terres pour une superficie de
14 ha 12 a 00 ca sises communes de TORCHEFELON.
Cette autorisation lui est accordée au motif suivant :
- Absence de Concurrence.

▶ Le reste de la demande 2 ha 94 a 00 ca (parcelles B 871,333) lui est refusé au motif suivant :

• **Concurrence avec un candidat moins prioritaire au regard de l'article L 331-3 du code rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles :** le GAEC LA FERME DU PIC BOIS (C1600243- priorité B deuxièmement – siège d'exploitation plus proche et nombre d'associés exploitants supérieur) pour 2 ha 94 a (parcelles B 871,333).

Article 2
Pour entrer sur la les parcelle(s) autorisée(s), le demandeur devra recueillir au préalable, le consentement du ou des propriétaires. ***Ce dernier est totalement libre de choisir son locataire parmi les candidat(s) autorisé(s).***
La présente autorisation d'exploiter ne dispense pas l'intéressé(e) de respecter la réglementation relative au code forestier et au code de l'urbanisme.

Article 3
Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Grenoble, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
Par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

N°C1600218

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-14-006

arrêté fixant les conditions des dérogations à l’interdiction de destruction du grand cormoran (Phalacrocorax Carbo Sinensis) susceptibles d'être accordées pour la régulation de l’espèce dans le département de l’Isère pour la période 2016/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

ARRÊTÉ N°

Dérogations à l'interdiction de destruction du grand cormoran (Phalacrocorax Carbo Sinensis) pour régulation de l'espèce dans le département de l'Isère
période 2016/2019

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 431-6, L 431-7 et R411-1 à R 411-14,

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et les limites dans lesquelles de dérogations aux interdictions de destruction de Grands Cormorans peuvent être accordées ;

VU la circulaire NOR : DEVL16246683N du 11 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du dispositif d'intervention sur la population de cormorans ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans pour la période 2016/2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre une politique de gestion des populations du Grand Cormoran visant à concilier la pérennité de l'espèce et celle du milieu aquatique ainsi que la préservation des intérêts économiques ;

CONSIDÉRANT les dégâts constatés dus à la prédation du Grand Cormoran sur les piscicultures ou les eaux libres ;

CONSIDÉRANT l'absence de toute autre solution alternative ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des Territoires de l'Isère ;

- ARRÊTE -

I – **<u>Opérations sur piscicultures extensives en étangs</u> -**

ARTICLE 1 - Afin de prévenir des dégâts potentiels aux piscicultures extensives en étangs, des autorisations préfectorales individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce Phalacrocorax Carbo Sinensis pourront être délivrées, à leur demande, aux exploitants de piscicultures extensives visées à l'article L431-6 et 7 du code de l'environnement, à leurs ayants droit, ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Ces opérations auront lieu pendant les périodes d'hivernage 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

La demande devra être adressée à la Directrice Départementale des Territoires à l'aide du formulaire type (annexe 1) **avant le 10 janvier 2017.**

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 tél. 04 56 59 46 49 –ddt@isere.gouv.fr

…/...

…/...

ARTICLE 2 - Ces autorisations pourront être accordées, sur les piscicultures extensives et dans un périmètre de 100 mètres autour desdites piscicultures, au vu des données et bilans des opérations enregistrés au cours des saisons précédentes.

Elles concernent les territoires suivants :

► arrondissement de Vienne et La Tour du Pin,

► cantons de Roybon, St Marcellin, St Etienne de St Geoirs, Tullins, Vinay, Rives, Allevard, Le Touvet, Goncelin, Vizille et Mens.

ARTICLE 3 - Les prélèvements sur ces sites seront réalisés dans la limite du quota départemental défini par l'arrêté du 8 septembre 2016 fixé à 300 individus par an répartis à part égale pour les piscicultures et les eaux libres.

ARTICLE 4 - Les autorisations préfectorales sont nominatives.

Elles **devront être présentées à toute réquisition des services de contrôle.**

En cas de non-présentation de celle(s)-ci, le ou les tireur(s) seront passibles d'une amende de 1ère classe.

En cas de non-respect des conditions concernant leur utilisation, ces autorisations pourront être retirées

Enfin elles seront caduques dès lors que le quota départemental aura été atteint.

II – **<u>Opérations sur plans d'eau et cours d'eau hors piscicultures extensives -</u>**

ARTICLE 5 - Des opérations de destruction par tir de spécimens de l'espèce Phalacrocorax Carbo Sinensis pourront être organisées par des agents assermentés mandatés à cette fin par le Préfet, sur les plans d'eau ou cours d'eau et jusqu'à 100 mètres de leurs rives sur les sites où la prédation de grands cormorans présente des risques pour les populations piscicoles.

Sont habilités à procéder à ces tirs , en respectant les règles de la police de la chasse :

► les agents de l'ONCFS et de l'ONEMA,

► les personnes désignées à l'annexe 2 du présent arrêté ainsi que celles les accompagnant le cas échéant munies de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

ARTICLE 6 - Pourront être concernés par ces interventions tous les sites d'eaux libres du département de l'Isère visées à l'article L. 431-3 du code de l'environnement ou d'eaux closes définies par l'article L. 431-4 du même code, à l'exception de ceux inclus dans le périmètre d'une réserve naturelle où la chasse est interdite ainsi que ceux implantés sur le fleuve Rhône au droit des limites de la commune de Chonas l'Amballan.

Dans le cas où un cours d'eau fait limite interdépartementale, les tirs ne pourront être opérés que jusqu'à son milieu dans la bande de rive concernant le département de l'Isère.

ARTICLE 7- Les prélèvements sur ces sites seront réalisés dans la limite du quota départemental défini par l'arrêté du 8 septembre 2016 fixé à 300 individus par an répartis à part égale pour les piscicultures et les eaux libres.

III – **<u>Dispositions communes</u>** -

ARTICLE 8 - **Le soir même de leurs interventions**, les bénéficiaires d'autorisation ainsi que les personnes désignées à l'annexe 2 du présent arrêté devront transmettre les résultats des tirs effectués à l'ONCFS, par téléphone en appelant le

04 76 55 24 53
(possibilité de laisser un message sur répondeur)

En outre, dès la fin de la période autorisée, ils adresseront un compte-rendu annuel dressant le bilan global de leurs interventions (V/formulaire de l'annexe 3 du présent arrêté), qu'ils aient ou non prélevé des oiseaux au cours de la campagne écoulée à l'adresse suivante :

(ONCFS – 87, chemin de l'Eglise – 38690 BEVENAIS)

…/...

…/...

L'attention des demandeurs et intervenants est appelée sur le fait qu'à défaut de cette transmission ou en cas de non-respect des conditions imposées, aucune nouvelle autorisation ne pourra leur être délivrée au titre de l'année suivante.

ARTICLE 9 - Les tirs pourront être effectués dans la période comprise entre la date du présent arrêté et le dernier jour de février, tous les jours, à l'exclusion du vendredi 6 heures au samedi 6 heures.

A partir du 1er février 2017, préalablement à toute intervention :

Les bénéficiaires d'autorisation devront impérativement prévenir l'ONCFS par téléphone ou message laissé sur répondeur au 04 76 55 24 53 en mentionnant leurs nom, prénom, leurs coordonnées téléphoniques, ainsi que le nom des personnes les accompagnant le cas échéant, ceci dans un souci du respect du quota départemental.

Si des opérations d'alevinage ou de vidange sont prévues au-delà de cette date, la période d'autorisation de tir sur les seules piscicultures extensives en étang sera susceptible d'être prolongée, sur justificatif, par arrêté préfectoral jusqu'à la date de la fin de ces opérations **sans pouvoir toutefois dépasser le 30 avril de chaque année.**

Les tirs sur les sites de nidification des oiseaux d'eau devront alors être évités et les exploitants concernés devront s'engager à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

ARTICLE 10 - Le tir sur les piscicultures au sens de l'article 2 ou sur les sites d'eaux libres classés en réserve de chasse et de faune sauvage ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable écrit du détenteur du droit de chasse.

Le permissionnaire devra être porteur de cet accord.

Les bénéficiaires d'autorisation devront respecter les règles de la police de la chasse, et être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

Rappel:

les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher et ne peuvent avoir lieu qu'à moins de 100 mètres des plans d'eau ou des rives des cours d'eau.

ARTICLE 11 - Les tirs seront suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau prévues autour du 15 janvier 2017 (la date précise étant fixée ultérieurement)

ARTICLE 12 - Les tirs sur dortoirs devront être encadrés systématiquement par un agent de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

ARTICLE 13 - A la fin de la période autorisée, si l'un des quotas visés aux articles 3 et 7 n'était pas atteint, des autorisations de tir complémentaires pourront être accordées dans la limite des quotas départementaux retenus pour l'année 2016/2017.

ARTICLE 14 - Les bagues collectées sur les oiseaux abattus devront être adressées au Service Départemental de l'ONCFS, 87, chemin de l'Eglise – 38690 BEVENAIS, avec la mention du lieu du tir.

Les oiseaux tués au cours de ces opérations devront soit être enfouis sur place en l'absence d'un suivi scientifique des populations de poissons menacées nécessitant l'identification des espèces prélevées par analyse des contenus stomacaux, soit être récupérés à des fins scientifiques, sous réserve d'une autorisation préfectorale.

ARTICLE 15 - Le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est chargé de centraliser les informations. Il transmettra un document de synthèse pour le 15 mai 2017 au plus tard à la Direction Départementale des Territoires.

…/...

…/...

ARTICLE 16 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Dans un délai de deux mois à compter de cette publication, il sera susceptible d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Isère, qui pourra être formé par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief.

En cas de refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois impartis) cette décision pourra être déférée devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2, place de Verdun à Grenoble.

ARTICLE 17- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Directrice Départementale des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'ONCFS, le chef du Service Départemental de l'ONEMA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Grenoble, le 14 novembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

ANNEXE 1

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION PAR TIR
DU GRAND CORMORAN (PHALACROCORAX CARBO SINENSIS)
SUR PISCICULTURES EXTENSIVES EN ETANG
Campagne 20 - 20
La date butoir de réception de la présente demande en DDT est fixée au 15 janvier de chaque année.
Au-delà de cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Demandeur : **NOM – PRENOM**

ADRESSE

TELEPHONE

COURRIEL

Demande l'autorisation de procéder à des tirs du Grand Cormoran sur les étangs de pisciculture désignés ci-dessous :

NOM DE L'ETANG	COMMUNE DE SITUATION	DEPARTEMENT	SUPERFICIE

pour les personnes suivantes (**1**) :

NOM	PRENOM	N° PERMIS DE CHASSER	ADRESSE COMPLETE

Je prévois une vidange/un alevinage (**2**) tardif et demande à bénéficier d'une autorisation de tir au-delà de la date de fermeture de la chasse avec délai maximum au 30 avril 2017.

OUI/NON

A le
Signature précédée de la mention :
« Je m'engage à me soumettre aux obligations et contrôles prévus par l'administration »

(1) Pour la première demande, joindre un plan de situation du ou des étangs concernés.
(2) Rayer la mention inutile et envoyer en cas de réponse « OUI » le moment venu le récépissé de déclaration de vidange ou un justificatif d'empoissonnement afin permettre l'instruction d'une autorisation complémentaire.

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

ANNEXE 2

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES À PRÉLEVER DES OISEAUX DE L'ESPÈCE GRAND CORMORAN SUR LES PLANS D'EAU ET COURS D'EAU HORS PISCICULTURES POUR LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE CAMPAGNE 2016/2017

NOM ET PRÉNOM	ADRESSE	COMMUNE
ABRARD Gilbert	16, rue Jean Moulin	73110 LA ROCHETTE
ALLARD Marc	Pâquier	38650 ST MARTIN DE LA CLUZE
BARREL Claude	4 bis av. de Verdun	38800 LE PONT DE CLAIX
BARAZZUTTI	1, rue de la Terrasse	38500 VOIRON
BERGER Daniel	La Combe Bernard	38680 CHÂTELUS
BERTHIER Denis	Mérieu	38510 CREYS-MEPIEU
BILLON-GRAND Gilles	1385, route du Col	38380 MIRIBEL LES ECHELLES
BRUNET-BERNARD Jean-Paul	Les Verneys – 300, route des Saulniers	38740 VALBONNAIS
DEVIENNE Guy Emile	La Bourgeat	38420 REVEL
DUMOULIN Bernard	1021, Route de Bourgenière	38940 ROYBON
FLEURY Serge	14, rue des Grands Verts	26260 CHARME-HERBASSE
GUIBOT Jacques	641, route de Charavines	38850 BILIEU
GUICHARD Michel	16, rue de Parménie	38210 TULLINS
IDELON Laurent	11, avenue du Vercors	38160 ST MARCELLIN
MASSIT Jean-Jacques	60, Chemin du Petit Bon Dieu	38210 VOUREY
MAURIN Xavier	Quartier Laye	26600 MERCUROL
MOLINA Antoine	Vézor	38680 CHATELUS
NAULOT Daniel	Le Petit Cray 6 1488, Porte des Alpes	38780 ESTRABLIN
PERROT Stéphane	Chemin des Rochers	38380 MIRIBEL LES ECHELLES
PIVOT Valentin	4, rue Joliot Curie	38690 LE GRAND LEMPS
POIZAT	Route du Vercors	26190 ST EULALIE EN ROYANS
SEGUR	57, chemin du Logis neuf	38340 VOREPPE
TACHE JANY Martial	14, rue des Chambarans	38210 TULLINS
ZAGAR Laurent	Le Vatilieu Nord – 941, Route de Marnans	38940 ROYBON
ZANARDI Marc	Les Sables 2 - Diguières	38560 CHAMP SUR DRAC

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

ANNEXE 3

COMPTE-RENDU DE PRÉLÈVEMENT DU GRAND CORMORAN
Pour le département de l'Isère
saison 20 –- /20----

Ce formulaire, dûment complété (si besoin plusieurs pages en les numérotant) est à retourner dès le 1er mars, que le tireur autorisé ait ou non prélevé des oiseaux, à l'adresse suivante :

service départemental de l'ONCFS – 87 chemin de l'Eglise –
38690 BEVENAIS

Nom et prénom du tireur : **Date de l'arrêté d'autorisation :**

Date	Commune(s)	Cours d'eau ou Plan d'eau	Nombre prélevé

A **le**
signature

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-10-28-006

arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. DURAND Frédéric

arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. DURAND Frédéric - CDOA 27/10/2016

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 38-2016-10-28

PORTANT REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER A M. DURAND FREDERIC

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation agricole n° 80.502 du 4 juillet 1980, la loi n° 84.741 du 1er août 1984, la loi n° 99.574 du 9 juillet 1999 et la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, relatives notamment au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les articles L331.1 à L331.11 et R331.1 à R331.12 du code rural ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues aux articles L331-2 et L331-3 du code rural et l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol complété par l'arrêté du 21 février 2007 sur les activités équestres ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à son fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02903 du 30 juin 2009 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et l'arrêté préfectoral n° 2009-02904 du 7 juillet 2009 instituant une seule section permanente au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013112-0001 du 28 mai 2013 révisant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de l'Isère ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-02-006 du 02 juin 2016 donnant subdélégation de signature de la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter N° C1600162 en date du 01/06/2016, prorogée à 6 mois le 28/09/2016, présentée par Monsieur DURAND Frédéric ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du **27 octobre 2016** ;

C1600157

Considérant les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles dans le département de l'Isère ;

Considérant l'ordre de priorité établi dans le schéma départemental des structures agricoles du département de l'Isère, en particulier entre l'installation des jeunes agriculteurs et l'agrandissement des exploitations existantes ;

Considérant la situation des terres concernées par rapport au siège de l'exploitation du demandeur, la superficie des biens faisant l'objet de la demande et celle des terrains déjà mis en valeur par le demandeur et le preneur en place ;

Considérant l'âge et la situation familiale du demandeur et du preneur en place, et la structure des exploitations existantes ;

ARRETE

Article 1
La demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DURAND Frédéric, priorité B cinquièmement (agrandissement après reprise de terres au-delà de 2 unités de référence) demeurant à VILLEFONTAINE, concernant les parcelles situées sur la commune d'HEYRIEUX d'une superficie totale de 3 ha 34 a 00 ca (parcelle AP 90) est refusée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- **concurrence avec un candidat prioritaire au regard de l'article L 331-3 du code rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles :** Monsieur WALTER Maxime, priorité B quatrièmement (agrandissement après reprise de terres au-delà de1,5 UR et en dessous de 2 unités de référence).

Article 2
La Directrice départementale des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Grenoble, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
par subdélégation,
La chef du service agriculture et développement rural,

Anne TYVAERT

Cette décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification, soit par recours gracieux, soit par recours hiérarchique, soit par recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

C1600157

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-17-001

arrêté pour tests et essais sur les lignes C et D pour l‘ opération d‘optimisation du secteur Neyrpic-Belledonne à St Martin d’Hères

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
des territoires de l'Isère

Service sécurité et risques

Unité transports - défense

A R R E T E N° 38-2016-11-17-

relatif à la réalisation des tests et essais sur les lignes C et D
pour l' opération d'optimisation du secteur Neyrpic-Belledonne à St Martin d'Hères

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

, Vu le Code des Transports,

- Vu le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport publics guidé urbains,
- Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003 modifiée relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés,
- Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010,
- Vu les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu détaillé des Dossiers de Sécurité (réf. 1.1-GA TGU-Contenu détaillé du DDS, 1.2-GA TGU-Contenu détaillé du DPS, 1.4-GA TGU-Contenu détaillé du DAE, 1.5-GA TGU-Contenu détaillé du DS),

DDT de l'Isère – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

- Vu L'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-07-004 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme la directrice départementale des territoires de l'Isère,
- Vu la décision d'approbation du Dossier Préliminaire de Sécurité du projet « Opération d'optimisation du secteur Neyrpic-Belledonne » en date du 18 juillet 2016,
- Vu l'avis favorable du SDIS en date du 22 août 2016 sur le Dossier de Sécurité,
- Vu la demande d'autorisation de tests et essais présentée par le SMTC en date du 14 octobre 2016,
- Vu l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés bureau sud-est (STRMTG/SE) en date du 3 novembre 2016,

ARRETE :

Article 1 :

Les tests et essais relatifs à l'opération d'optimisation du secteur Neyrpic-Belledonne sur les lignes C et D à St Martin d'Hères sont autorisés.

Article 2 :

Tout événement notable lié à la sécurité survenant durant ces essais sera porté sans délai à la connaissance des services de contrôle de l'État.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale des territoires, le président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise (SMTC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et dont ampliation sera adressée à :
M. le directeur du SDIS,
M. le maire de St Martin d'Hères.

Grenoble, le 17 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,

Marie-Claire BOZONNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DDT de l'Isère – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-14-003

Arrêté préfectoral d’ouverture d’une enquête publique relative à la réalisation du contournement routier de la commune d’Aoste.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2016-

d'ouverture d'une enquête publique relative
à la réalisation du contournement routier de la commune d'Aoste.

Pétitionnaire : Le Conseil Départemental de l'Isère

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.214-1 à R.214-31 et R.214-41 à R.214-56 relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-1 à R.122-15 (études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement) et L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU l'ordonnance n°2014- 619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014- 619 du 12 juin 2014 ;

VU la demande du Conseil Départemental de l'Isère reçue le 18 mars 2016, complétée les 05 et 08 juillet 2016 et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact par laquelle il sollicite l'autorisation de réaliser le contournement de la commune d'Aoste sur la commune d'Aoste ;

VU la désignation, en date du 20 octobre 2016, par la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement, en date du 11 octobre 2016 relatif à l'étude d'impact jointe au dossier ;

VU l'avis du conseil national de la protection de la nature, en date du 23 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en date du 8 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, et à Monsieur Jacques LIONET, son Adjoint ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et au titre l'article R214-1 du code de l'environnement à autorisation unique, sous les rubriques 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0. et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R214-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par le Conseil Départemental de l'Isère sera soumise à une enquête publique du 13 décembre 2016 au 14 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune d'Aoste, lieu d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet suivant : la réalisation du contournement routier d'Aoste.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, en application du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014, un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus unique, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement, peut être adopté.
L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Thierry Monier, docteur en géologie appliquée. Il est suppléé par M. Pierre-Yves Fafournoux, ingénieur conseil ECAM/ENSIMA.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie d'Aoste aux jours et heures d'ouverture au public. Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact
- l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
- l'avis du conseil national de la protection de la nature

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairie d'Aoste, aux jours et heures d'ouverture de la mairie concernée afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations sur le registre.

Le Commissaire enquêteur recevra le public :

Le jeudi 15 décembre 2016 de 8h30 à 12h00

Le vendredi 30 décembre 2016 de 8h30 à 12h00

Le samedi 14 janvier 2017 de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : www.isere.fr

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie d'Aoste où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Aoste, siège de l'enquête.

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service environnement - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins du maire de la commune d'Aoste, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du Conseil Départemental de l'Isère à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Le conseil municipal de la commune d'Aoste sera appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.
La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - Service environnement - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis par les communes sans délai au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier complet de l'enquête, accompagné du ou des registres et des pièces annexées, avec le rapport ainsi que les conclusions motivées dans un document séparé, simultanément à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement et à la présidente du tribunal administratif, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également fournis sous format électronique (.pdf) à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère–service Environnement.

Le commissaire enquêteur précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet de l'Isère au porteur du projet, le Conseil Départemental de l'Isère.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée par le Préfet à la mairie d'Aoste pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - BP 45 - 38040 Grenoble cedex 9).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et tenues à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Conseil Départemental de l'Isère
Direction des Mobilités
7, rue Fantin Latour
BP 1096
38022 Grenoble

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
Le Maire de la commune d'Aoste,
La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation

La Chef du Service Environnement

Signé

Clémentine Bligny

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-15-002

CDAC du 13-12-16

Ordre du jour

Direction départementale des territoires de l'Isère

Service Aménagement Sud-Est

Commission départementale d'aménagement commercial

Séance du 13 décembre 2016 à 14H30

Ordre du jour

Selon l'article R 752-14 du code de commerce, la commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne dont l'avis présente un intérêt pour l'examen de la demande dont elle est saisie.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

14H30 - Dossier n°205 A, déposé par la SNC LIDL
Commune : Chasse -sur Rhône

Projet : Consultation pour avis de la commune de Chasse sur Rhône sur la demande de permis de construire n°0380871610029 déposée le 19 octobre 2016, portant sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL" d'une surface de vente de 1686 m², sis chemin des roues sur la commune de Chasse sur Rhône.

15H00 - Dossier n°206 A déposé par la société CHARANDIS
Commune : VOREPPE

Projet : Consultation pour avis de la commune de Voreppe sur la demande de permis de construire n°0385651610026 déposée le 19 octobre 2016, portant sur une demande de création d'un supermarché à l'enseigne "SUPER U" de 2 500 m² de surface de vente et d'un Drive accolé au magasin de 113 m² comportant 3 pistes d'enlèvement, sis avenue du onze novembre sur la commune de Voreppe.

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-15-003

DDT 38
Navigation
Autorisation de manifestation nautique

Autorisation de manifestation nautique

Régate d'aviron "tête de rivière" sur la retenue du barrage EDF de St Egrève

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
des territoires de l'Isère

Service sécurité et risques

Unité transports-défense

A R R Ê T É N °

portant autorisation de manifestation nautique
« La tête de rivière » : régates d'aviron
sur la retenue du barrage EDF de Saint Egrève

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et notamment son article L 4241-2 ;

Vu le décret n° 2013-251 et 253 du 25 mars 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance, aux activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014104-0046 du 14 avril 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue du barrage de Saint Egrève ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 relatif à la police municipale en matière de sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38.2016.11.07.004 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme la Directrice Départementale des Territoires en matière de navigation intérieure et d'autorisation de manifestations nautiques ;

Vu la demande du 20 octobre 2016, du club Aviron Grenoblois, représenté par son directeur M. Thibault PARMENTIER, en vue d'être autorisé à organiser des régates d'aviron sur la base du pont d'Oxford le dimanche 20 novembre 2016 ;

Vu la convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Isère signée en date du 19 octobre 2016 ;

DDT de l'Isère – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

Vu l'avis favorable de MM. les maires de Grenoble, St Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux et Sassenage en dates respectivement des 17 octobre 2016 ; 16 septembre 2016 ; 20 octobre 2016 et 14 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de Nautic Sports 38 en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le préfet de l'Isère - Service interministériel de défense et de protection civile ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère en date du 4 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours en date du 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur régional de l'agence de santé en date du 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale en date du 3 novembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

A R R E T E

Article 1er : Autorisation

Le club Aviron Grenoblois est autorisé à organiser une compétition d'aviron le dimanche 20 novembre 2016 sur la base du pont d'oxford.

L'organisateur prévoit jusqu'à 240 participants (environ 120 équipes de 1 à 2 personnes par bateau) et 150 à 200 accompagnateurs et spectateurs.

La manifestation se déroulera de 9 h à 14 h.

Article 2 : **Lieu de la manifestation**

Les embarcations évolueront sur l'Isère entre l'aval du seuil de Pique-Pierre sur l'Isère jusqu'à 300 mètres en amont, au niveau de la zone de limite de navigation du barrage de St Egrève, sur les communes de Grenoble, St Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux et Sassenage.

Article 3 : **Règlement particulier de police de la navigation (RPPN)**

D'une manière générale, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014104-0046 du 14 avril 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau formé par le barrage de Saint Egrève, demeurent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente autorisation.

Article 4 : Information préalable des concurrents

L'organisateur doit donner aux concurrents avant les épreuves, toutes les informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques en consultant les sites internet : *www.vigicrues.ecologie.gouv.fr* et *météo.fr* ainsi que sur les consignes et dispositions mises en place pour assurer la sécurité. Une information sur la mauvaise qualité bactériologique de l'eau doit aussi être faite au préalable (voir article 6).

Article 5 : **Accord avec EDF exploitant du barrage**

Les pluies automnales peuvent augmenter considérablement les débits de l'Isère. Dans le cadre de l'application de la consigne en cas de crue et de chasses du barrage de Saint Egrève (situé à environ trois kilomètres à l'aval de la confluence), EDF pourrait être amené à abaisser le plan d'eau. Dans ce cas, EDF devrait aussitôt en avertir le club Aviron Grenoblois.

L'organisateur devra prendre l'attache du service EDF exploitant le barrage de Saint Egrève et de l'organisme de tutelle de EDF **:** la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour vérifier notamment la possibilité de la manifestation avec les débits de l'Isère et le charriage de corps flottants pouvant nuire aux concurrents. Le déroulement des épreuves pourrait être remis en cause si les conditions de sécurité n'étaient pas réunies.

Il est également rappelé que la DREAL, service Ressources, Energie, Milieux et Prévention des Pollutions, est susceptible de renseigner le club Aviron Grenoblois à propos des contraintes imposées par le cahier des charges de la concession notamment en ce qui concerne la consigne générale d'évacuation des crues et la réalisation des chasses du barrage.

Article 6 : Pollution de l'eau

Dès lors qu'il n'est pas exceptionnel de voir des embarcations se retourner en compétition, une information préalable écrite devra être donnée par l'organisateur à tous les participants pour prévenir des risques sanitaires encourus du fait de la pollution bactériologique de l'Isère.

Il est indispensable de respecter les règles d'hygiène élémentaires (protection des denrées et récipients de boissons, lavage des mains avant toute alimentation, y compris sandwichs, barres de céréales, etc., lavage du matériel et douche à l'issue des épreuves).

Article 7 : Circulation de bateau interdite

La circulation de tout bateau, motorisé ou non, autre que ceux des participants aux épreuves et ceux chargés du contrôle, de la surveillance et de la sécurité de la compétition est interdite pendant la durée de la manifestation (comme le stipule le règlement de navigation - article 2).

Article 8 : **Sécurité**

L'attention de l'organisateur est attirée sur la vigilance particulière qu'il devra assurer pendant toute la durée des épreuves et assurer la couverture opérationnelle des risques liés à la manifestation par un service de sécurité, placé sous l'autorité d'un « responsable sécurité ».

La signalisation et la sécurité, tant sur l'eau que sur la terre ferme, sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du club Aviron Grenoblois. Il devra veiller à la sécurité du public tout au long du parcours et notamment au niveau des berges de l'Isère, là ou des regroupements de personnes sont possibles.

Doivent être notamment prévus :

Sur l'eau :

- Lors d'un appel des sapeurs-pompiers pour une intervention sur le plan d'eau, un bateau de sécurité à moteur permettant le transport de personnes à évacuer devra être tenu à disposition avec un pilote.

- Les huit bateaux de sécurité chargés de la surveillance des épreuves et des éventuels sauvetages aquatiques en surface, suivront les compétiteurs sur toute la zone des courses. Ils seront pilotés par des bénévoles de l'Aviron Grenoblois accompagnés de plongeurs diplômés MNS ou BNSSA à jour de recyclage et dotés du matériel adapté (EPI, cordes, bouées, matériel d'immobilisation).

- Des embarcations, en quantité suffisante, seront réparties judicieusement sur l'ensemble du trajet de la course, afin d'intervenir en cas d'incident sur l'eau.

A terre :

- Un poste de premier secours au départ et à l'arrivée avec un accès pour l'évacuation par ambulance ou par les sapeurs-pompiers. Ces postes devront pouvoir faire les premiers gestes de secours et seront dotés d'un téléphone pour l'appel des secours extérieurs ; une consigne de sécurité sera affichée à chaque poste et remise aux personnes d'encadrement.

- Les secours éventuels seront apportés par le dispositif opérationnel permanent du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Toute demande de secours se fera par la voie traditionnelle d'appel téléphonique au 18.

- D'autre part, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006, un point d'alerte et de premier secours (PAPS) doit être mis en place pour un public attendu à une manifestation de plus de 220 spectateurs. Il doit comprendre deux secouristes et le matériel prévu par cet arrêté pour assurer l'assistance secouriste pour le public.

- Les accès et les zones réservés au public devront être délimités. L'organisateur prendra toute mesure nécessaire pour que le public attendu utilise les parkings prévus afin d'éviter les stationnements dangereux et empêcher l'accès des voitures aux berges qui doivent rester dégagées en permanence. Il en sera de même pour les digues et la station de relevage sur le site de Schneider.

- Disposer des bouées et des cordes le long des quais, des berges et du rivage,à disposition du public en cas de chute d'une personne à l'eau.

- Signaler les bords de quai et rivages de façon suffisante (barrières, signalisation, service d'ordre) pour mettre en garde le public des risques potentiels de chute à l'eau.

- Un nombre suffisant de membres organisateurs sera présent aux endroits névralgiques et un fléchage d'accès à l'échangeur des Martyrs sera mis en place pour faciliter la circulation.

Article 9 : **Propreté du site**

Après la manifestation, les berges de la retenue devront être débarrassées de tout objet et détritus de nature à souiller le site par les soins de l'organisateur, qui sera aussi tenu de réparer, à bref délai, les dégradations de toute sorte qui seraient causées aux ouvrages.

Article 10 : **Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : **Affichage**

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Grenoble, Saint Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux et Sassenage pendant toute sa validité.

Article 12 : **Ampliation de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de l'Isère - service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- Mme la directrice régionale de l'agence de santé,
- EDF - Centrale de Saint Egrève,
- NAUTIC SPORTS 38
- Grenoble-Alpes Métropole - Direction des services publics,
- MM. les maires de Grenoble, Saint Egrève, Sassenage et de Saint-Martin-le-Vinoux,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par M. le chef de l'unité transports/défense du service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 15 novembre 2016
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
L'adjointe au chef du service sécurité et risques

Raphaëlle KOROTCHANSKY

DDT de l'Isère – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-07-008

Décision de retrait d'agrément au GAEC DE MAYOLANS dont le siège social est à ST JEAN DE BOURNAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

DÉCISION DE RETRAIT D'AGREMENT

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,

VU l'arrêté préfectoral de composition de la formation spécialisée de la CDOA n° 38-2016-07-18-003 du 18 juillet 2016,

VU l'arrêté préfectoral N° 38-2016 05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature du Préfet à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère,

VU la subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires, N° 38-2016 06–02–006 en date du 2 juin 2016,

VU l'avis de la Formation spécialisée GAEC de la CDOA émis lors de sa séance du **3 novembre 2016**

D É C I D E

ARTICLE 1

L'agrément n° 38-428 donné le 16 juillet 1987 au **GAEC DE MAYOLANS** dont le siège social est à ST JEAN DE BOURNAY, est retiré.
Motif : en application de l'article L 323-12 du code rural et de la pêche maritime relatif à la dérogation pour fonctionnement d'un GAEC sous forme unipersonnelle, la durée maximale autorisée de deux ans est d'application stricte et ne peut pas être prolongée. La dérogation accordée au GAEC DE MAYOLANS a pris fin le 20 août 2016.

ARTICLE 2

La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 03 juillet 1978.

ARTICLE 3

La présente décision peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

ARTICLE 4

La Directrice Départementale des Territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DE MAYOLANS et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Isère.

Grenoble, le 7 novembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
La Chef du Service Agriculture et Développement Rural,

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-07-009

Décision de retrait d'agrément au GAEC LA FERME DES QUATRE VENTS dont le siège social est à ST VICTOR DE CESSIEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

DÉCISION DE RETRAIT D'AGREMENT

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,

VU l'arrêté préfectoral de composition de la formation spécialisée de la CDOA n° 38-2016-07-18-003 du 18 juillet 2016,

VU l'arrêté préfectoral N° 38-2016 05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature du Préfet à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère,

VU la subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires, N° 38-2016 06–02–006 en date du 2 juin 2016,

VU le procès-verbal d'assemblée générale décidant la transformation du GAEC LA FERME DES QUATRE VENTS à compter du 01/06/2016, transmis au secrétariat de la formation spécialisée GAEC,

VU l'avis de la Formation spécialisée GAEC de la CDOA émis lors de sa séance du **3 novembre 2016**

D É C I D E

ARTICLE 1

L'agrément n° 38-851 donné le 14 octobre 2004 au **GAEC LA FERME DES QUATRE VENTS** dont le siège social est à ST VICTOR DE CESSIEU est retiré.

ARTICLE 2

La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 03 juillet 1978.

ARTICLE 3

La présente décision peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

ARTICLE 4

La Directrice Départementale des Territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC LA FERME DES QUATRE VENTS et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Isère.

Grenoble, le 7 novembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
La Chef du Service Agriculture et Développement Rural,

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-07-010

Décision de retrait d'agrément au GAEC DE BAGNEUX dont le siège social est à CULIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

DÉCISION DE RETRAIT D'AGREMENT

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,

VU l'arrêté préfectoral de composition de la formation spécialisée de la CDOA n° 38-2016-07-18-003 du 18 juillet 2016,

VU l'arrêté préfectoral N° 38-2016 05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature du Préfet à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère,

VU la subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires, N° 38-2016 06–02–006 en date du 2 juin 2016,

VU le procès-verbal d'assemblée générale décidant la transformation du GAEC DE BAGNEUX à compter du 01/07/2016, transmis au secrétariat de la formation spécialisée GAEC,

VU l'avis de la Formation spécialisée GAEC de la CDOA émis lors de sa séance du **3 novembre 2016**

D É C I D E

ARTICLE 1

L'agrément n° 38-827 donné le 16 octobre 2003 au **GAEC DE BAGNEUX** dont le siège social est à CULIN est retiré.

ARTICLE 2

La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 03 juillet 1978.

ARTICLE 3

La présente décision peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

ARTICLE 4

La Directrice Départementale des Territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DE BAGNEUX et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Isère.

Grenoble, le 7 novembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
La Chef du Service Agriculture et Développement Rural,

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2016-11-07-007

Décision de retrait d'agrément au GAEC LES HIRONDELLES dont le siège social est à MURINAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

DÉCISION DE RETRAIT D'AGREMENT

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,

VU l'arrêté préfectoral de composition de la formation spécialisée de la CDOA n° 38-2016-07-18-003 du 18 juillet 2016,

VU l'arrêté préfectoral N° 38-2016 05-30-035 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature du Préfet à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère,

VU la subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires, N° 38-2016 06–02–006 en date du 2 juin 2016,

VU le procès-verbal d'assemblée générale décidant la transformation du GAEC LES HIRONDELLES à compter du 10/09/2016, transmis au secrétariat de la formation spécialisée GAEC,

VU l'avis de la Formation spécialisée GAEC de la CDOA émis lors de sa séance du **3 novembre 2016**

D É C I D E

ARTICLE 1

L'agrément n° 38-806 donné le 16 janvier 2003 au **GAEC LES HIRONDELLES** dont le siège social est à MURINAIS, est retiré.

ARTICLE 2

La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 03 juillet 1978.

ARTICLE 3

La présente décision peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

ARTICLE 4

La Directrice Départementale des Territoires est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC LES HIRONDELLES et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Isère.

Grenoble, le 7 novembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
La Chef du Service Agriculture et Développement Rural,

Préfecture de l'Isère

38-2016-11-14-004

Agrément sté Concorde Investissement
pour exercice domiciliation juridique d'entreprise

Préfecture de l'Isère
Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration
et de l'Intégration
Vie Démocratique
Affaire suivie par : Laurence LE STER
Tél.:04 76 60 48 21
Fax : 04 76 60 32 30
Courriel : pref-reglementation@isere.gouv.fr
Références : 332

ARRETE 38-2016

Agrément SARL **« CONCORDE INVESTISSEMENT »,**
pour l'exercice de l'activité de **domiciliation juridique d'entreprise**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code du Commerce et notamment les articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5, L123-11-7 et R123-166-1 à R123-66-5 ;

VU le Code Monétaire et Financier et notamment les articles L561-37 à L561-44 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées au 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du Code Monétaire et Financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU la demande du 4 juillet 2016, complétée les 7 septembre et 18 octobre 2016, de la Société **« CONCORDE INVESTISSEMENTS»,** *sous le nom commercial* **« Centre d'Affaires Le Concorde »,** dont le siège social est situé 24, rue Lamartine, 38320 Eybens, présentée par Monsieur Patrick MIEGE, en sa qualité de gérant, sollicitant l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation juridique d'entreprise,

…/...

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SARL **« CONCORDE INVESTISSEMENTS »,** *sous le nom commercial* **« Centre d'Affaires Le Concorde »,** dont le siège social est situé 24, rue Lamartine, 38320 Eybens, représentée par Monsieur Patrick MIEGE, gérant, est agréée pour l'exercice de l'activité de **domiciliation juridique d'entreprise.**

A ce titre, **cette société est tenue**, conformément à l'article L123-11-3 du Code de Commerce, **de (…) la mise à disposition des personnes domiciliées de locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation, et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.**

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans.

ARTICLE 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-66-2 du Code du Commerce et toute autre création d'établissements secondaires par l'entreprise de domiciliation sera portée à la connaissance du Préfet de l'Isère, dans un délai de deux mois, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

ARTICLE 4 : En application de l'article R123-166-5 du Code de Commerce, le présent agrément peut être suspendu ou retiré dès lors que les conditions prévues au II de l'article L123-11-3 du Code du Commerce ne seront plus respectées.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère, et notifié à Monsieur Patrick MIEGE, gérant de la SARL **« CONCORDE INVESTISSEMENT »,** *sous le nom commercial* **« Centre d'Affaires Le Concorde »,** et dont copie sera adressée à :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- M. le Directeur de l'Unité Territoriale 38 de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- M. le Maire d'EYBENS
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de GRENOBLE

Fait à Grenoble, le 14 novembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

signé

Nicole CHABANNIER

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Isère

38-2016-11-07-002

AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

pour réaliser des études portant sur une cartographie des aléas naturels pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Bièvre Est sur les communes d'Apprieu, Beaucroissant, Bevenais, Bizonnes, Burcin, Chabons, Colombe, Eydoche, Flachères, Le Grand Lemps, Izeaux, Oyeu, Renage et Saint-Didier de Bizonnes

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Nadège TRACOL
Tél.: 04.76.60.33.30
Fax : 04.76.60.32.31
Courriel : nadege.tracol@isere.gouv.fr
Références : APPP communauté de communes Bièvre Est

ARRETE N°

AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES pour réaliser des études portant sur une cartographie des aléas naturels pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Bièvre Est sur les communes d'Apprieu, Beaucroissant, Bevenais, Bizonnes, Burcin, Chabons, Colombe, Eydoche, Flachères, Le Grand Lemps, Izeaux, Oyeu, Renage et Saint-Didier de Bizonnes

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892, article 1er sur les dommages causés aux propriétés privées par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 6 juillet 1943 sur l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n°57-391 du 29 mars 1957 ;

VU le courrier du président de la communauté de communes Bièvre Est, présenté à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'effectuer des études portant sur une cartographie des aléas naturels pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Bièvre Est ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter, sur le terrain, les études environnementales et des levés topographiques complémentaires relatifs à la réalisation du projet précité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Les agents de la communauté de communes Bièvre Est, ainsi que toutes les personnes auxquelles ce service aura délégué ses droits, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés, même closes, situées sur le territoire des communes de :

- Apprieu
- Beaucroissant
- Bevenais
- Bizonnes
- Burcin
- Chabons
- Colombe
- Eydoche
- Flachères
- Le Grand Lemps
- Izeaux
- Oyeu
- Renage
- Saint-Didier de Bizonnes

en vue de procéder à toutes les opérations de levés topographiques et autres (études environnementales ...) que pourront exiger les études portant sur une cartographie des aléas naturels pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Bièvre Est. L'autorisation est valable un an.

Chacun des agents chargés de procéder aux études sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 2 – L'introduction des agents des services techniques de la communauté de communes Bièvre Est et de leurs délégués n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi susvisée du 29 décembre 1892.

Pour les propriétés non closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du onzième jour de l'affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune où sont situées les propriétés.

Pour les propriétés closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du sixième jour de la notification faite par l'administration au propriétaire ou à son gardien ou, à défaut, à la mairie de la commune où ces propriétés sont situées. Ce délai expiré, si personne ne se présente, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance d'un magistrat du Tribunal d'Instance territorialement compétent.

ARTICLE 3 – Il est interdit d'entrer dans les immeubles à usage d'habitation.

ARTICLE 4 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'a pas été suivie d'exécution dans le délai de six mois à compter de sa date.

ARTICLE 5 – Les indemnités qui pourraient être dues pour des dommages causés aux propriétés par les études et travaux d'études seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le Tribunal Administratif compétent, dans les formes indiquées par le Code de Justice Administrative.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie sans qu'un accord amiable ait été établi préalablement sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, sans qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement par le maire des communes désignées à l'article 1er du présent arrêté au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations et notifié aux propriétaires de terrains clos, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage établi par le maire.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de la communauté de communes Bièvre Est, et les maires des communes visées à l'article 1er, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère et transmis au Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère.

Grenoble, le 7 novembre 2016

Le préfet

Pour le préfet, par délégation
le secrétaire général

Signé Patrick LAPOUZE

Information sur les délais et voies de recours concernant un acte administratif :
Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

Préfecture de l?Isère

38-2016-11-10-001

délivrance du registre de sécurité n° C-38-2016-024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Cabinet du Préfet
Service Interministériel des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et de Protection Civile
Bureau Orsec
Affaire suivie par : Geneviève HENRY

Tél.: 04 76 60 33 92
Fax : 04 76 44 08 63
Courriel : genevieve.henry@isere.gouv.fr
Références :CTS : C-38-2016-024

ARRETE N° 38-2016-

Portant délivrance d'un registre de sécurité

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment l'article CTS 3 du livre IV relatif aux établissements du type CTS chapiteaux, tentes et structures ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur lors de sa séance du 3 novembre 2016 ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Conformément à l'article CTS 3 du règlement précité, l'attestation de conformité est délivrée à l'établissement suivant :

Propriétaire : ROSENBAUER INTERNATIONAL AG

Adresse : Paschinger Strasse, 90 – A – 4060 LEONDIG - Autriche

Classement	CTS
Dénomination commerciale	Modèle XP 360 (2 unités)
Forme	rectangulaire
Dimensions au sol	3 m x 6 m (par unité)
Hauteur	3,15 m
Matériau utilisé pour l'armature	métallique
Couleur de toile de couverture	rouge
Couleur de toile de tour	blanche
Modulable	non
Juxtaposable	oui (surface maxi 2 unités soit 36 m2)
Numéro d'identification	C-38-2016-024

ARTICLE 2 – Conformément à l'article CTS 9 (alinéa 2) du règlement de sécurité susvisé, ce numéro d'identification devra être apposé sur la toile de manière visible et permanente à l'intérieur et à l'extérieur sur chaque panneau formant la couverture, la double couverture et la ceinture de l'établissement.

ARTICLE 3 – Les dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation seront observées. Il en est de même des dispositions spéciales applicables aux établissements de type CTS du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, en particulier :

- *Article CTS 7 - § 2 : Prévoir l'évacuation de l'établissement :*
  - *si la précipitation de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement, ...) ;*
  - *si le vent dépasse 100 km/heure ;*
  - *en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.*

- *Article CTS 35 - § 4 : Les vignettes attestant du contrôle périodique par des organismes agréés doivent être apposées sur les installations techniques (électricité, chauffage, cuisson, ventilation, etc) de l'établissement.*

ARTICLE 4 – En cas de juxtaposition de plusieurs modules, si la capacité d'accueil totale du public est supérieure à 300 personnes, une mission « L » (solidité des ouvrages) doit être réalisée par l'organisateur de l'évènement.

ARTICLE 5 – Toute modification du chapiteau devra être signalée dans les meilleurs délais à la préfecture de l'Isère – Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.

ARTICLE 6 – Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 10 NOV. 2016
le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Chef du service interministériel
des affaires civiles et économiques
de défense et de protection civile

Catherine HALLER

Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2016-11-09-003

AP CC Bourbre-Tisserands - prise compétence PLUi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Sous-Préfecture de La Tour du Pin
Pôle relations avec les collectivités locales
Politiques Environnementales
Aménagement durable

ARRETE

Communauté de communes «Bourbre-Tisserands»
extension de compétences

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013297-0011 du 24 octobre 2013 portant fusion-extension des communautés de communes « La Chaîne des Tisserands », « Virieu-Vallée de la Bourbre » et de la commune de Saint-Ondras, dénommée « Communauté de communes Bourbre-Tisserands » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014174-0010 du 23 juin 2014 redéfinissant les compétences exercées par la Communauté de communes « Bourbre-Tisserands » ;

VU la délibération n° D1607_80 en date du 25 juillet 2016 du conseil de la Communauté de communes « Bourbre-Tisserands » décidant de se doter de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Les Abrets en Dauphiné en date du 28 septembre 2016
- La Batie Montgascon en date du 1er septembre 2016
- Blandin en date du 20 septembre 2016
- Chassignieu en date du 20 septembre 2016
- Chélieu en date du 3 novembre 2016
- Panissage en date du 7 novembre 2016
- Saint André le Gaz en date du 1er septembre 2016
- Saint Ondras en date du 5 septembre 2016
- Valencogne en date du 23 septembre 2016
- Virieu en date du 1er septembre 2016

approuvant à l'unanimité cette extension de compétence ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-09-15-010 du 15 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thomas MICHAUD, Sous-Préfet de La Tour du Pin ;

VU les statuts de la Communauté de communes «Bourbre-Tisserands » ;

ARRETE :

Article 1er - La Communauté de communes est autorisée à exercée la compétence :

« Elaboration et modification du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Cette compétence s'inscrit à l'article 7 – compétences obligatoires – alinéa A « Aménagement de l'espace » des statuts de la Communauté de communes, annexés à l'arrêté préfectoral n°2014174-0010 du 23 juin 2014.

Article 2 - Le Sous-Préfet de La Tour du Pin, le Président de la Communauté de communes « Bourbre-Tisserands », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, et dont copie sera adressée aux maires des communes concernées, au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, à l'Administrateur des Finances Publiques de Vienne ainsi qu'au Trésorier de Les Abrets en Dauphiné.

A LA TOUR DU PIN, le 9 novembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Signé : Thomas MICHAUD

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication –

Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2016-11-14-002

AP modification statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Sous-Préfecture de La Tour du Pin
Pôle relations avec les collectivités locales
Politiques Environnementales
Aménagement durable

ARRETE

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NORD-ISERE

Modification des statuts

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-11381 du 27 décembre 2001 modifié, portant création du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma de cohérence territoriale du Nord-Isère (SCOT) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1087 du 1er février 2002 portant extension du périmètre du syndicat mixte à la Communauté de communes des Collines du Nord-Dauphiné et retrait des communes de Dolomieu, Faverges de la Tour du syndicat mixte à la suite de leur adhésion à la Communauté de communes des Vallons de La Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-02857 du 17 mars 2003 portant retrait des communes de Charantonnay et Saint Georges d'Espéranche du syndicat mixte, suite à leur adhésion à la Communauté de communes des Collines du Nord-Dauphiné » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-03104 du 5 avril 2007 portant modification du périmètre du syndicat mixte suite à la création de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) au 1er janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-09954 du 19 novembre 2007 portant modification de la composition du périmètre du syndicat mixte suite à l'adhésion de la commune de Le Passage à la Communauté de communes des Vallons de La Tour du Pin au 1er janvier 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-08117 du 28 septembre 2009 portant modification de la composition du périmètre du syndicat mixte suite à l'adhésion de la commune d'Eclose à la CAPI au 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001348-0002 du 14 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Diémoz à la Communauté de communes des Collines Nord-Dauphiné au 1er janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012363-0006 du 28 décembre 2012 portant adhésion de la commune de Corbelin à la Communauté de communes du Pays des Couleurs au 1er janvier 2013 entraînant de ce fait, la réduction du périmètre du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT Nord-Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012270-0021 du 26 septembre 2012 portant adhésion de la commune de Succieu à la CAPI au 1er janvier 2013 entraînant de ce fait, son retrait de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien, membre du syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0022 du 13 mai 2013 portant adhésion de la commune de Chateauvilain à la CAPI au 1er janvier 2014 entraînant de ce fait son retrait de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien, membre du syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013297-0011 du 24 octobre 2013 portant création de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands au 1er janvier 2014 entraînant sa substitution aux Communautés de communes de la Chaîne des Tisserands, de Virieu Vallée de la Bourbre et de la commune de Saint-Ondras dans le syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014052-005 du 21 février 2014 portant modification statutaire du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Nord-Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014335-0012 du 1er décembre 2014 portant adhésion de la CAPI au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Nord-Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-29-018 du 29 juin 2016 portant retrait de la Communauté de communes des Balmes Dauphinoises du périmètre du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale Nord-Isère ;

VU la délibération n° 09/2016 du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Nord-Isère en date du 20 juillet 2016 décidant de la modification de ses statuts ;

VU les délibérations concordantes des Communautés de communes membres du Syndicat mixte s'étant prononcées favorablement à l'unanimité sur les nouveaux statuts ;

- Communauté de commmunes de Bourbre-Tisserands en date du 10 octobre 2016
- Communauté de communes des Collines du Nord-Dauphiné en date du 29 septembre 2016
- Communauté de communes des Vallons du Guiers en date du 28 septembre 2016
- Communauté de communes de Vallée de l'Hien en date du 20 septembre 2016
- Communauté de communes des Vallons de La Tour en date du 17 octobre 2016
- Communauté d'agglomération Porte de l'Isère en date du 4 octobre 2016

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-09-15-010 du 15 septembre 2016 portant délégation de signature à M.Thomas MICHAUD, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes « Bièvre Isère » issue de la fusion des Communautés de communes « Bièvre Isère » et « Région St Jeannaise » au 1er janvier 2016, compétente en matière de SCOT, comprend des communes appartenant à deux SCOT différents, ce qui entraine au terme d'un délai de six mois, l'adhésion de plein droit de la nouvelle Communauté de communes « Bièvre Isère » au Syndicat mixte chargé du SCOT sur le territoire duquel est comprise la majorité de sa population, à savoir l'Etablissement public du schéma de cohérence territoriale de la Région Urbaine Grenobloise et que de ce fait, le périmètre du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Nord-Isère se trouve réduit d'autant, conformément à l'article L.143-13 du code de l'urbanisme) ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la représentativité des communautés de communes membres au sein du syndicat mixte afin d'éviter qu'un seul membre détienne la majorité des voix, à la suite des retraits des Communautés de communes des Balmes Dauphinoises et de la Région Saint Jeannaise ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le périmètre du syndicat mixte du SCOT Nord-Isère est composé comme suit :

- Communauté de communes des « Vallons de La Tour »
- Communauté de communes des « Vallons du Guiers »
- Communauté de communes de la « Vallée de l'Hien »
- Communauté de communes « Boubre-Tisserands »
- Communauté de communes des « Collines du Nord-Dauphiné »
- Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

ARTICLE 2 - La composition du comité syndical :

Le Syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués des différentes catégories de collectivités adhérentes, à raison de trois délégués par structure adhérente plus un délégué par tranche entière de 10.000 habitants (source DGF – dernier recensement en vigueur), par Etablissement Public de Coopération Intercommunale, avec un délégué de plus pour les EPCI dont la décimale du quotient est supérieure à 0,5. Le nombre de délégués total est stable pendant la durée du mandat municipal.

Il est prévu un nombre égal de délégué(s) suppléant(s) par collectivité adhérente appelé(s) à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.
Ces délégués sont élus à bulletin secret par les assemblée délibérantes de leurs collectivités ou EPCI d'origine.
Ces représentants siègent au Syndicat mixte à raison du mandat qu'ils détiennent dans la collectivité qu'ils représentent. Lorsque ce mandat prend fin, la collectivité concernée procède à la désignation d'un nouveau représentant dans un délai d'un mois, conformément à l'article L.5211-8 du CGCT. Le mandat des délégués prend fin avec celui de l'assemblée qui les a mandatés. Cette assemblée peut également mettre fin à tout moment au mandat qu'elle leur a confié.

Aucun membre ne peut, à lui seul, détenir la majorité des voix.

ARTICLE 3 - Les dispositions complémentaires selon lesquelles s'administre le syndicat mixte sont celles figurant aux statuts modifiés et approuvés tels qu'annexés au présent statuts.

ARTICLE 4 - Le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, le Président du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale du Nord-Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, et dont copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, à l'Administrateur des finances publiques de Vienne ainsi qu'au Trésorier de La Tour du Pin.

A LA TOUR DU PIN, le 14 novembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Sifgné : Thomas MICHAUD.

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Isère.

STATUTS

ARTICLE 1 : Constitution, Dénomination

En application de l'article L5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L122.1 et suivants de Code de l'Urbanisme, il est créé un SYNDICAT MIXTE, pour le suivi et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale du Nord Isère qui prend la dénomination de Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale Nord-Isère.

ARTICLE 2 : Objet et Compétences

Le syndicat mixte a pour objet l'élaboration, le suivi d'un schéma de cohérence territoriale conformément aux articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme et de tout autre texte qui viendrait s'y substituer ou le compléter.
Il assure ainsi la compétence « schéma de cohérence territoriale et le ou les éventuels schémas de secteurs », en lieu et place de ses membres.

A ce titre, le syndicat peut :
-Réaliser toute activité d'études, toute prestation, toute acquisition nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du S.C.O.T ou toute autre prestation en lien avec l'activité du syndicat

ARTICLE 3 : Durée.

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Collectivités adhérentes

Ce syndicat est créé entre les groupements de communes et les communes inclus dans le périmètre fixé par l'Arrêté préfectoral du 5 février 2001 et modifié conformément aux arrêtés préfectoraux modifiant le périmètre des EPCI concernés.

- Liste des groupements de communes adhérents au Syndicat Mixte au 1er juillet 2016 :

- Communauté de communes « Les Vallons de la Tour »,
- Communauté de communes « les Vallons du Guiers »,
- Communauté de communes « La Vallée de l'Hien »,
- Communauté de communes « Bourbre Tisserand »,
- Communauté de communes « Les Collines du Nord Dauphiné »,
- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère « C.A.P.I. »

ARRIVÉ LE
22 JUIL. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

ARTICLE 5 : Siège

Le siège du syndicat mixte est situé à la Tour du Pin, 8 rue Pierre Vincendon.

Statuts validés par le CS 20 juillet 2016

ARTICLE 6 : Adhésion – Retrait

Après sa date de création, de nouvelles collectivités territoriales ou leurs groupements pourront adhérer au Syndicat Mixte dans les conditions prévues à l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le retrait d'une collectivité membre peut intervenir dans les conditions prévues à l'article L5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adhésion ou le retrait d'une collectivité entraine de plein droit la modification correspondante de l'article 4.

ARTICLE 7 : Dissolution

La dissolution du Syndicat Mixte pourra intervenir dans les conditions fixées par les articles L5212.33 et L5212.34 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle emporte l'abrogation du Schéma de Cohérence Territoriales, en vertu de l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, sauf si un autre Etablissement Public en assure le suivi.

ARTICLE 8 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués des différentes catégories de collectivités adhérentes, telles qu'énumérées à l'article 4, à raison de trois délégués par structure adhérente plus un délégué par tranche entière de 10 000 habitants source DGF (dernier recensement en vigueur) par Etablissement Public de Coopération Intercommunale, avec un délégué de plus pour les EPCI dont la décimale du quotient est supérieure à 0,5. Le nombre de délégués total est stable pendant la durée du mandat municipal.

Il est prévu un nombre égal de délégué (s) suppléant (s) par collectivité adhérente appelé (s) à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Ces délégués sont élus à bulletin secret par les assemblées délibérantes de leurs collectivités ou EPCI d'origine.

Ces représentants siègent au Syndicat Mixte à raison du mandat qu'ils détiennent dans la collectivité qu'ils représentent. Lorsque ce mandat prend fin, la collectivité concernée procède à la désignation d'un nouveau représentant dans un délai d'un mois conformément à l'article L5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le mandat des délégués prend fin avec celui de l'assemblée qui les a mandatés. Cette assemblée peut également mettre fin à tout moment au mandat qu'elle leur a confié.

Aucun membre ne peut, à lui seul, détenir la majorité des voix.

ARTICLE 9 : Comité Syndical

Il administre par ses délibérations le Syndicat Mixte. Il gère l'ensemble des activités du Syndicat. Le Comité Syndical peut déléguer au bureau les affaires courantes du Syndicat à l'exception de celles figurant à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical se réunit au moins deux fois par an en Assemblée Ordinaire, sur un ordre du jour préparé par le Président.

Statuts validés par le CS 20 juillet 2016

ARTICLE 10 : Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau.

Le bureau syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs vice –Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de vice-Présidents est librement fixé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, dans le respect des conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Ce bureau assiste le Président dans la préparation des délibérations du Comité syndical et peut se voir chargé, par le Comité syndical de toute autre mission.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant qui les ont mandatés.

ARTICLE 11 : Président

Le Président du Syndicat Mixte est élu à bulletin secret au sein du Comité syndical.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente le syndicat en justice.

ARTICLE 12 : Contributions aux recettes du syndicat.

Le Syndicat peut bénéficier des ressources prévues à l'article L.5212.19 DU Code Général des Collectivités Territoriales, soit :
- Contribution budgétaire des membres au prorata de leur population (source DGF dernier recensement en vigueur). La cotisation est obligatoire pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités de service telle que les décisions du Syndicat les déterminent annuellement,
- Concours financiers de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département et de toutes autres collectivités publiques,
- Dons et legs divers,
- Produits des taxes, redevances et contributions, correspondant aux services assurés,
- Sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- Revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- Produits des emprunts.

Statuts validés par le CS 20 juillet 2016

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du syndicat dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des présents statuts.

ARTICLE 14 : Modification des statuts

Toute modification aux présents statuts pourra être apportée par le Comité Syndical selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Statuts validés par le CS 20 juillet 2016